

**Artisans du Monde Metz, CCFD Moselle, ATTAC Moselle, Peuples solidaires Ancy, les Amis de la Terre Moselle, la MAEC (Maison des Alternatives Ecologiques et Citoyennes)**

**Vendredi 27 juin à 20h30  
Au Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Metz**

**L'agriculture peut nourrir la planète par  
la souveraineté alimentaire sans dumping**

**Jacques Berthelot, Solidarité  
Jacques.berthelot4@wanadoo.fr  
<http://solidarite.asso.fr/home/Agriculture06.php>**

# PLAN

**I – La faim n'est pas liée à une insuffisance de la production agricole mondiale**

**II – La dépendance agricole et alimentaire accrue des pays en développement**

**III – Démêler le vrai du faux dans les causes de la flambée des prix agricoles mondiaux**

**IV – Les responsabilités partagées UE-EU : la libéralisation des échanges agricoles à l'OMC**

**V – Stratégie pour refonder les politiques agricoles, notamment la PAC et l'Accord sur l'agriculture, sur la souveraineté alimentaire**

## **I – La faim n'est pas liée à une insuffisance de la production agricole mondiale**

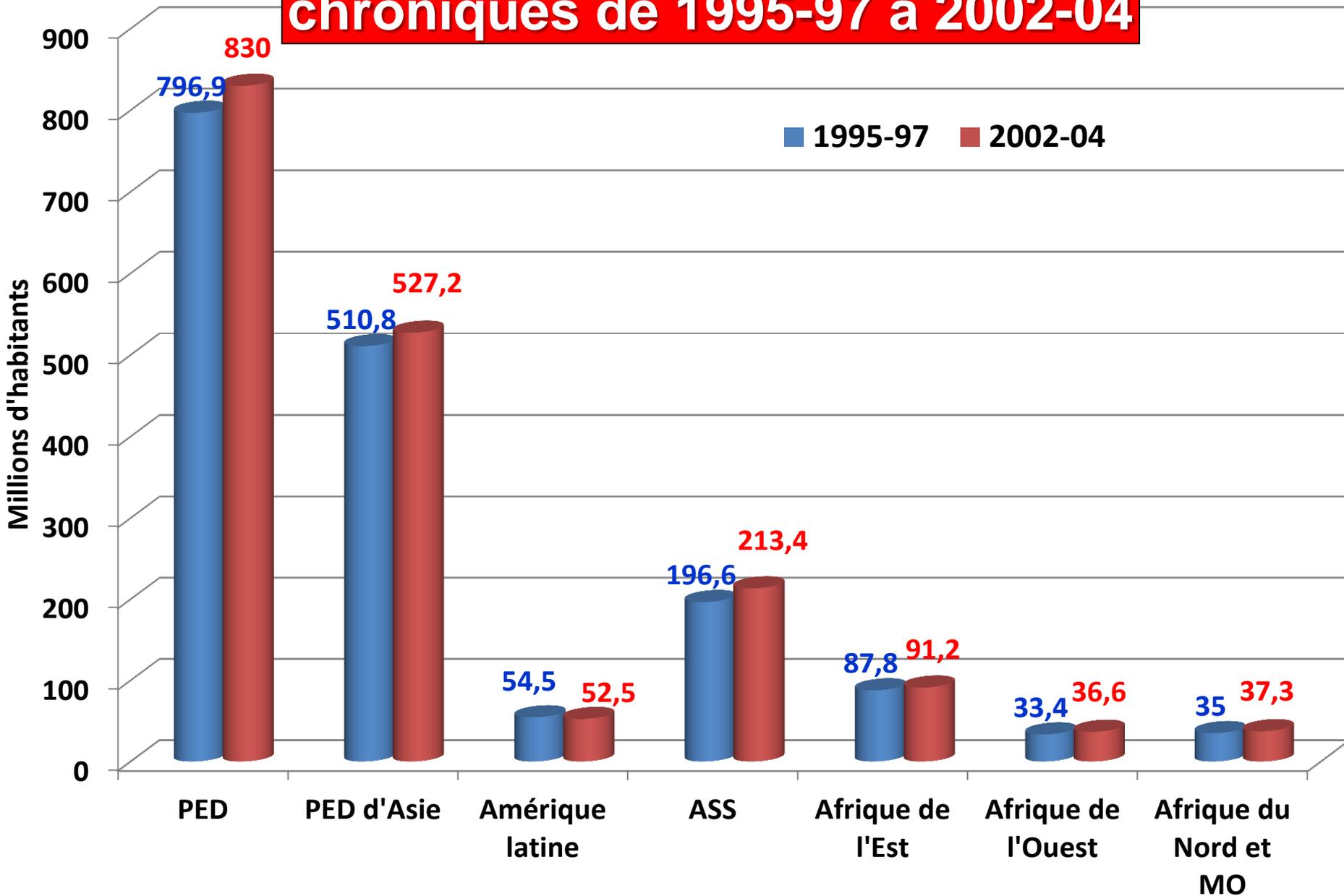
**La production agricole mondiale a augmenté de 2,3% par an de 1961 à 2005, nettement plus que la population (1,7%/an).**

**Mais la FAO prévoit que la hausse de la production agricole ralentira à 1,5%/an jusqu'en 2050, ce qui permet tout juste le doublement nécessaire de la production.**

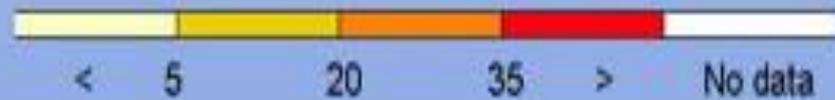
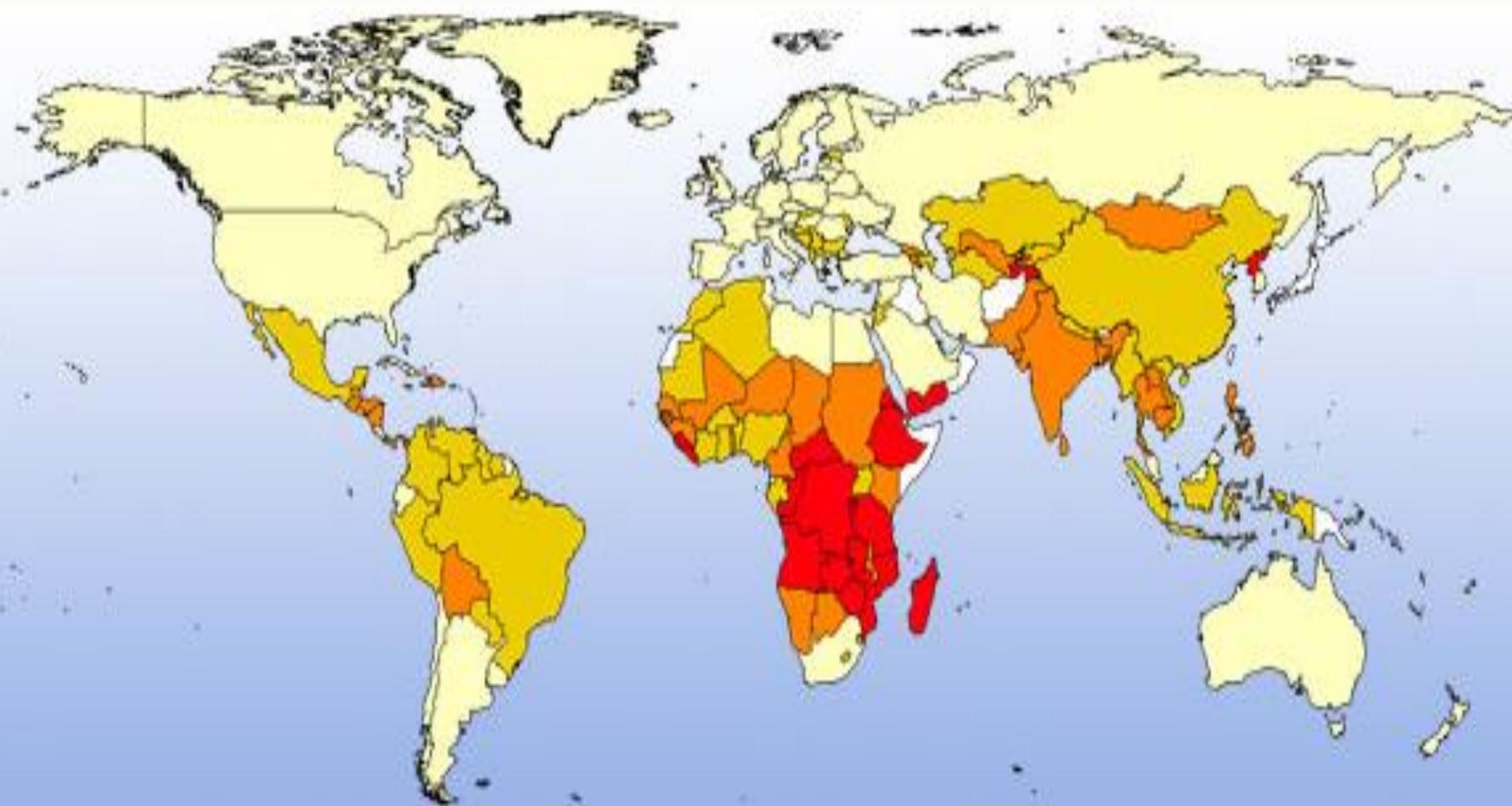
**La valeur ajoutée agricole par habitant a progressé partout sauf en Afrique sub-saharienne (ASS) : baisse de 0,4%/an. Or il faudrait y quadrupler la production agricole compte tenu du déficit nutritionnel et de l'explosion démographique.**

**Mais le nombre de sous-nutris chroniques a augmenté de 33 millions (M) de 1995-97 à 2002-04, dont 17 M en ASS. Et la Banque mondiale estime que la flambée récente des prix a augmenté de 100 M le nombre des sous-nutris.**

# Croissance des sous-nutris chroniques de 1995-97 à 2002-04



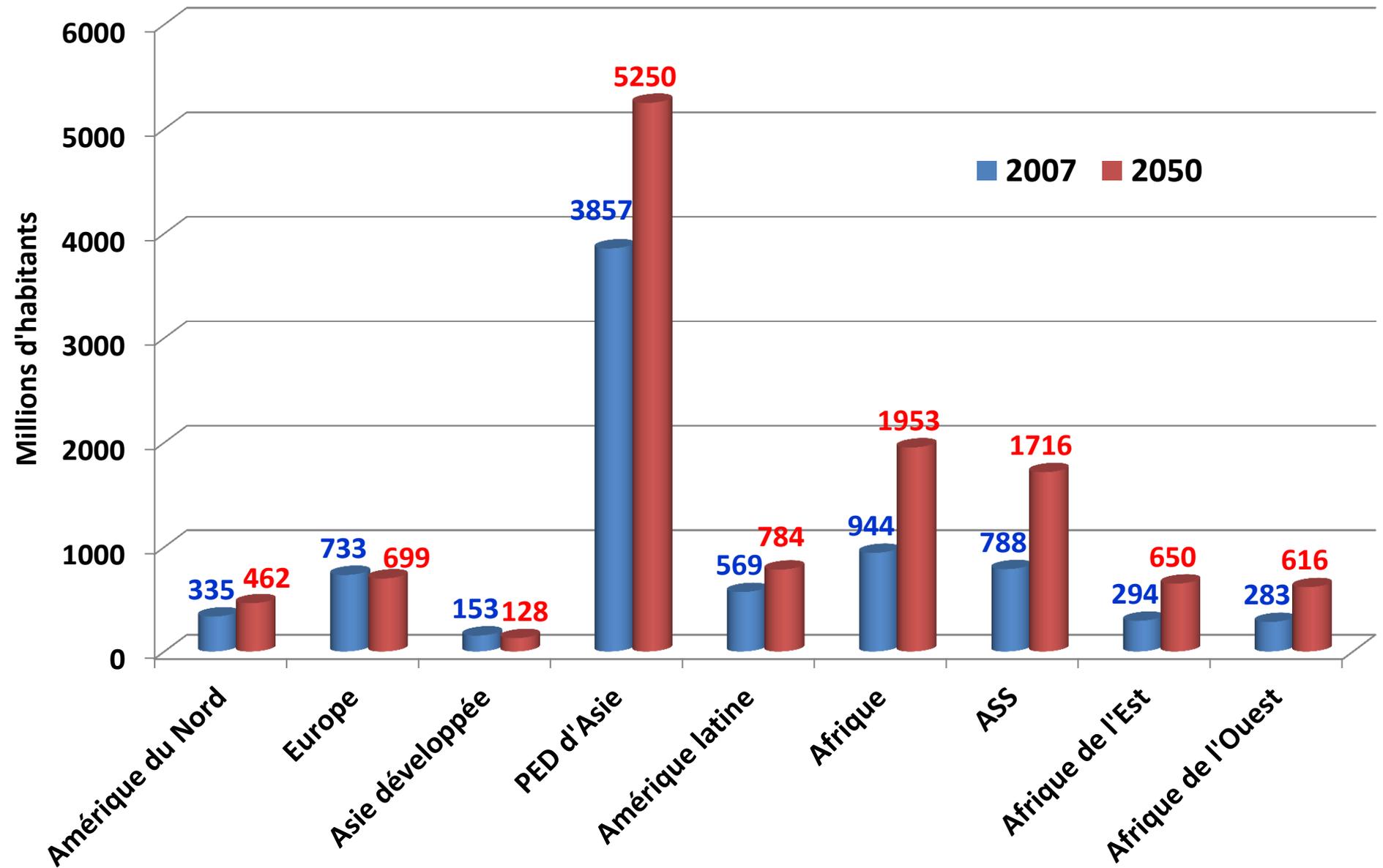
# FAO Hunger Map



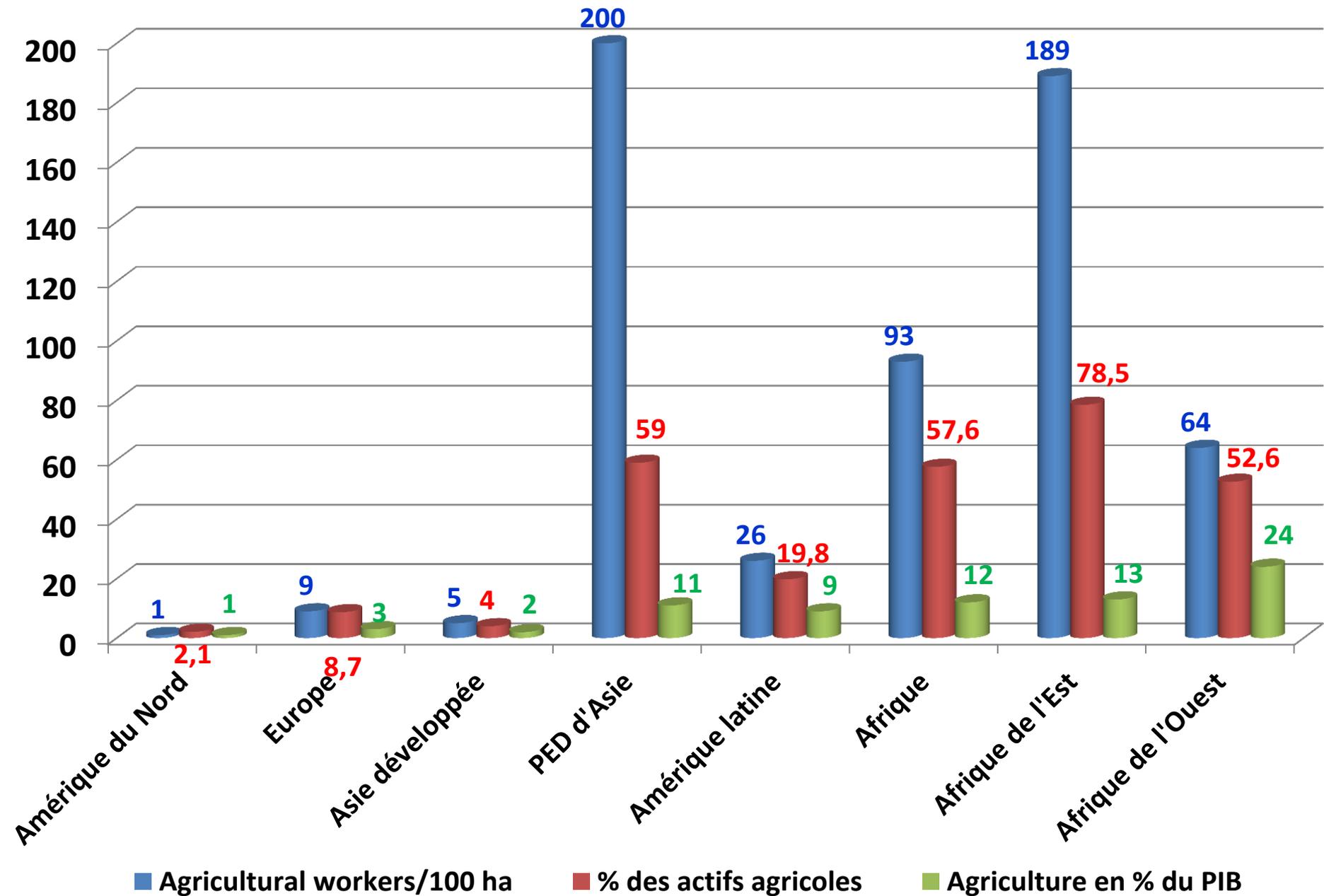
% of Total Population



# Croissance régionale de la population de 2007 à 2050



# Disparité de la place de l'agriculture selon les pays



## **II – La dépendance agricole et alimentaire accrues des pays en développement**

**Le déficit agricole et alimentaire de la grande majorité des PED s'est aggravé depuis l'OMC**

**Libéralisation et dérégulation des échanges ont touché davantage l'Afrique sub-saharienne**

**Plus les pays sont développés moins ils sont intégrés au marché mondial en général et pour les produits alimentaires de base en particulier**

## **L'adhésion des PED à l'OMC a aggravé leur déficit agricole et alimentaire**

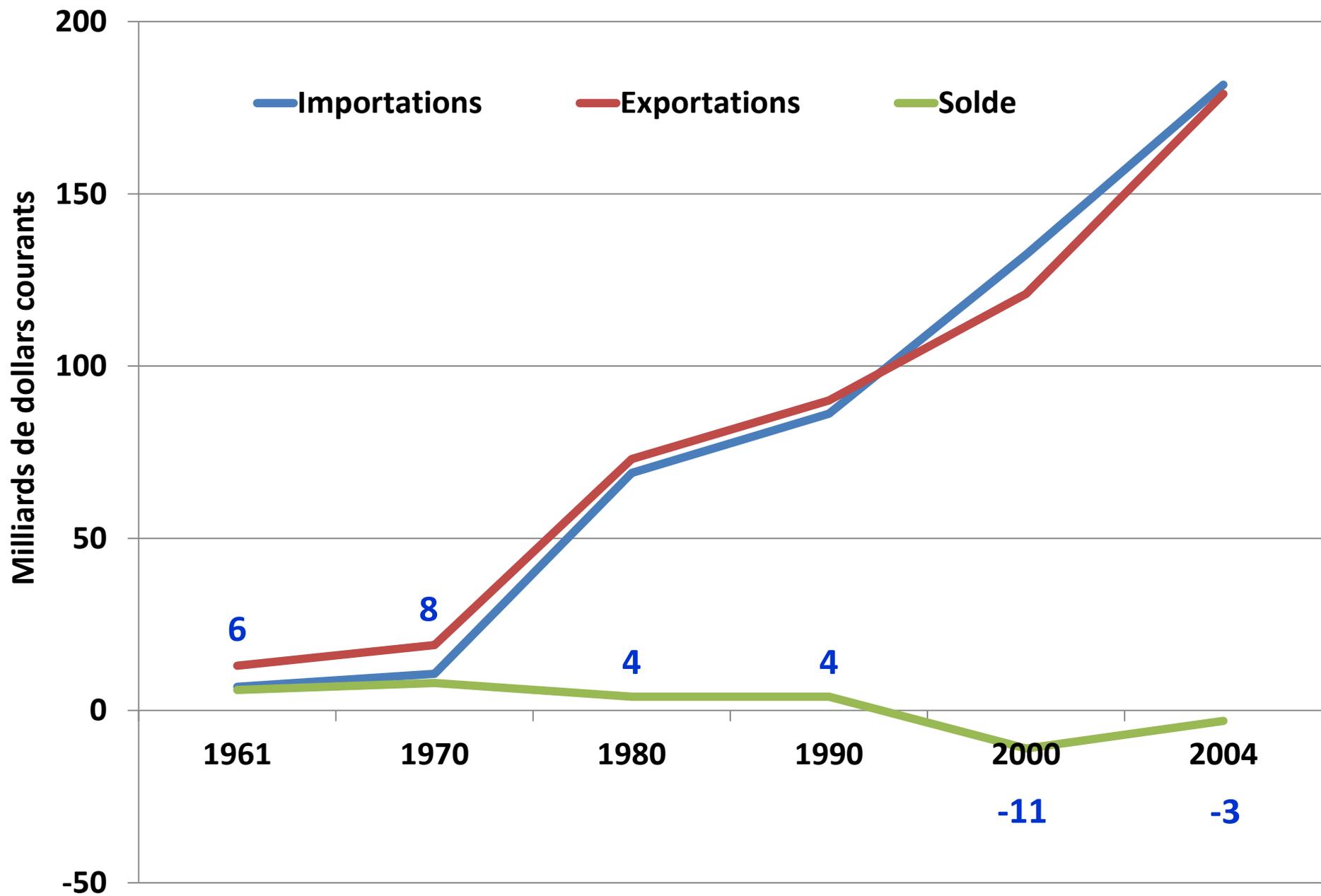
**Les échanges agricoles des PED sont devenus déficitaires depuis le milieu des années 1990 – depuis l'OMC – et ont atteint 11 Md\$ en 2000, revenus à 3 Md\$ en 2004.**

**Toutefois, sans Brésil, Argentine et Thaïlande, ces échanges sont déficitaires depuis 1972 et le déficit a atteint 49 Md\$ en 2004.**

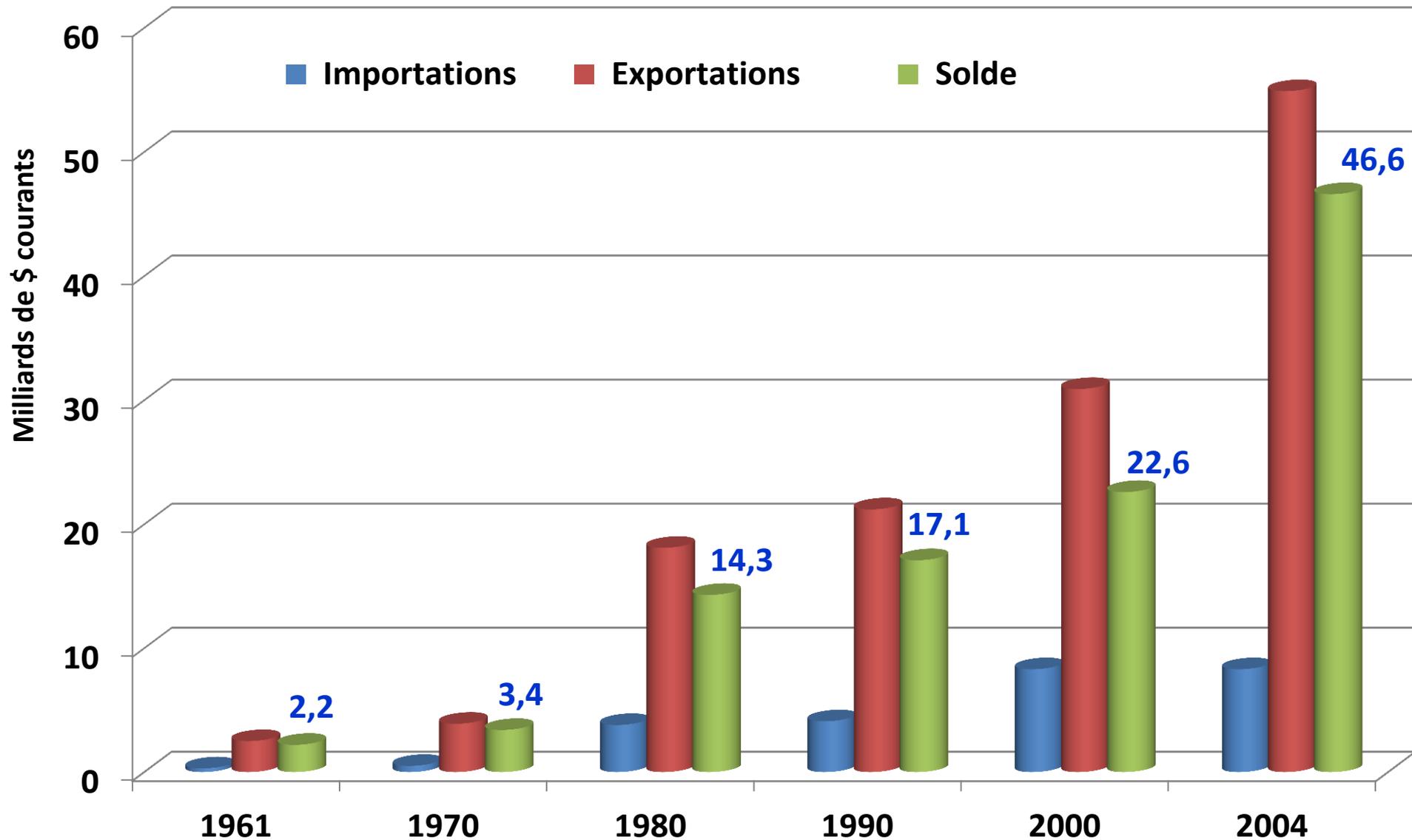
**Les échanges alimentaires des PED sont restés très faiblement excédentaires depuis 1961, à l'exception de la période 1996-2003 avec un déficit de 5,8 Md\$ en 2000.**

**Toutefois, sans Brésil, Argentine et Thaïlande, ces échanges sont déficitaires depuis 1972 et ces déficits ont atteint 28,7 Md\$ en 2004.**

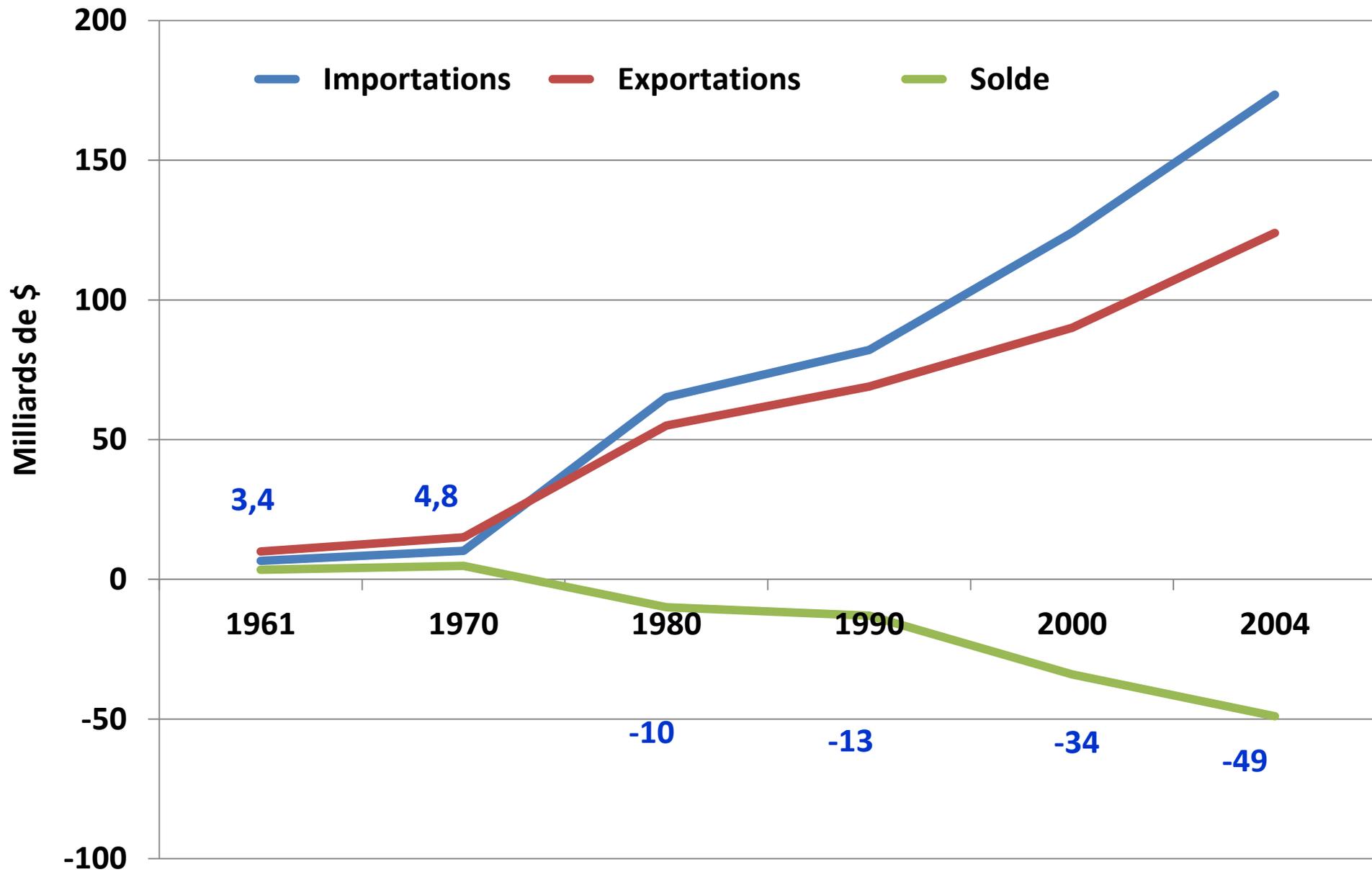
# Echanges agricoles des pays en développement



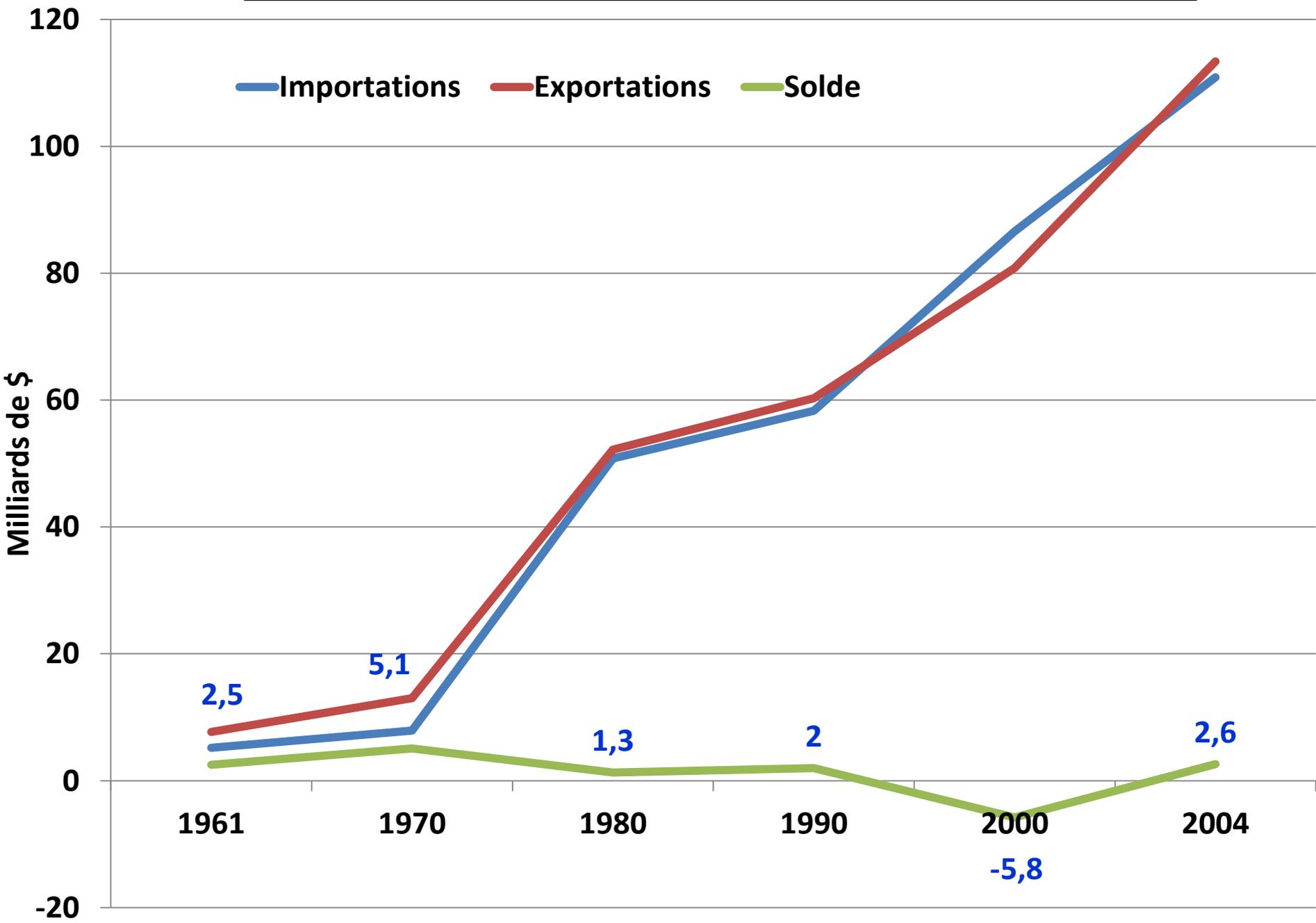
# Echanges agricoles de Brésil+Argentine+Thaïlande



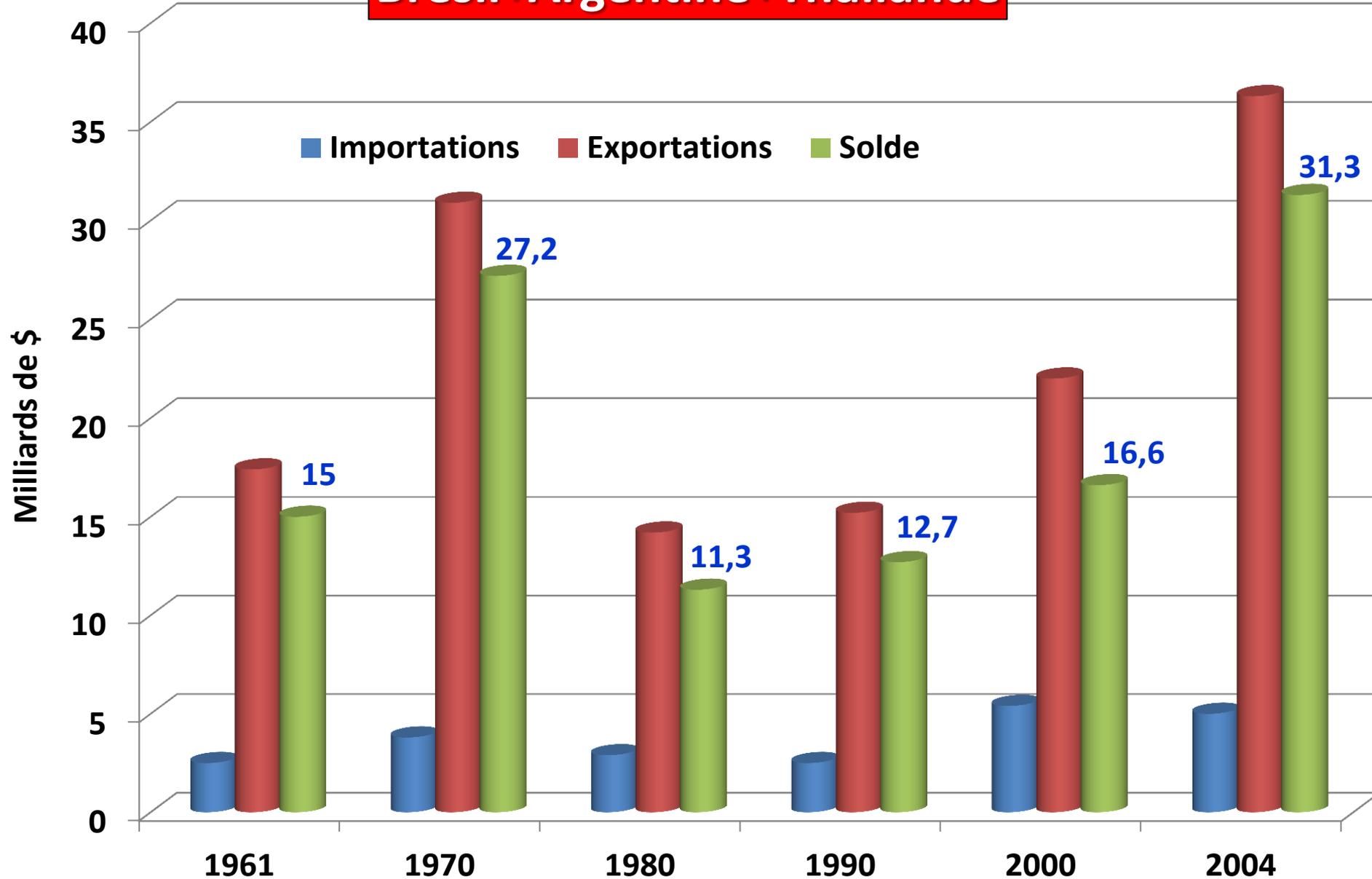
# Echanges agricoles des PED sans Brésil, Argentine, Thaïlande



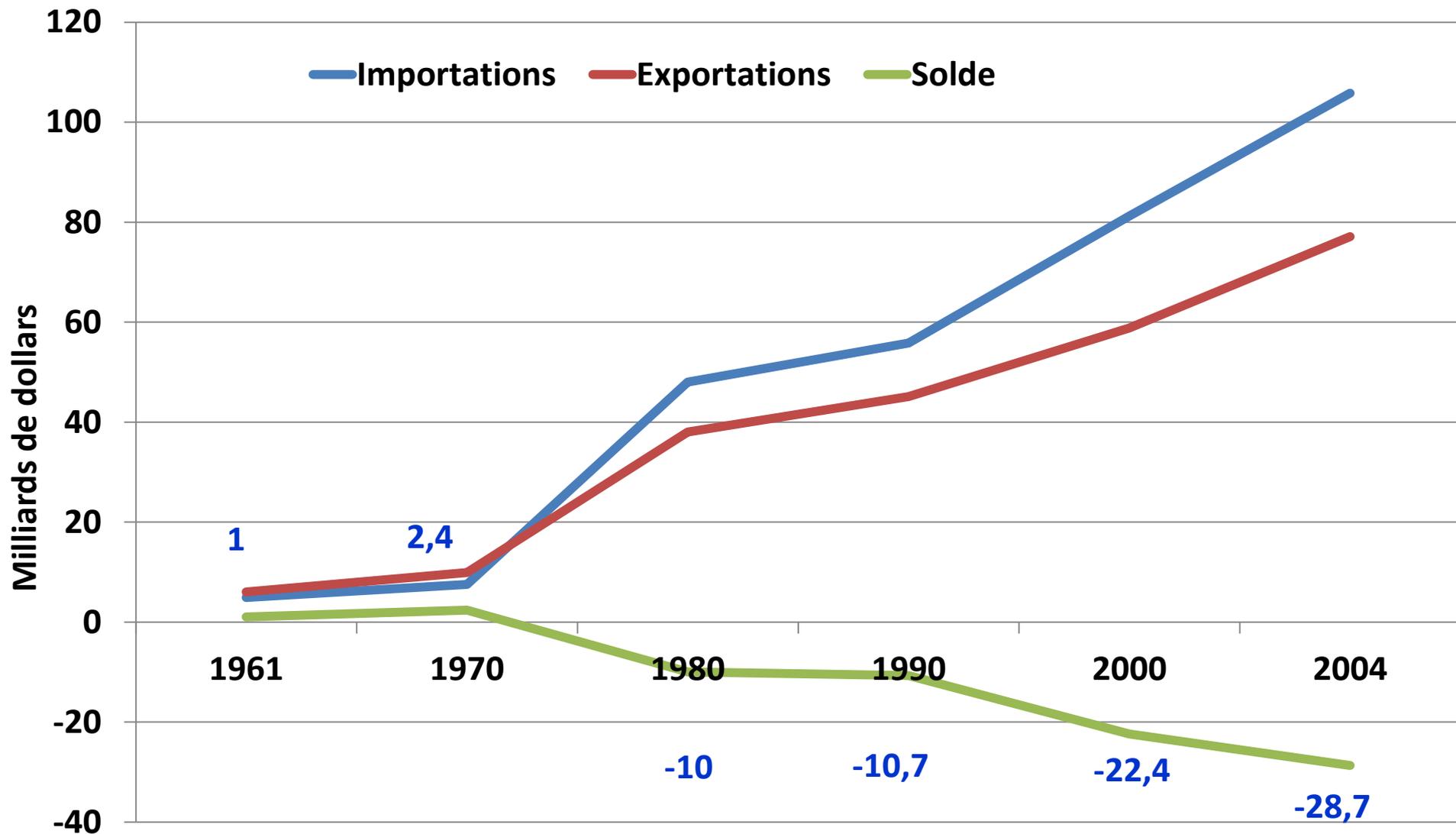
# Echanges alimentaires des pays en développement



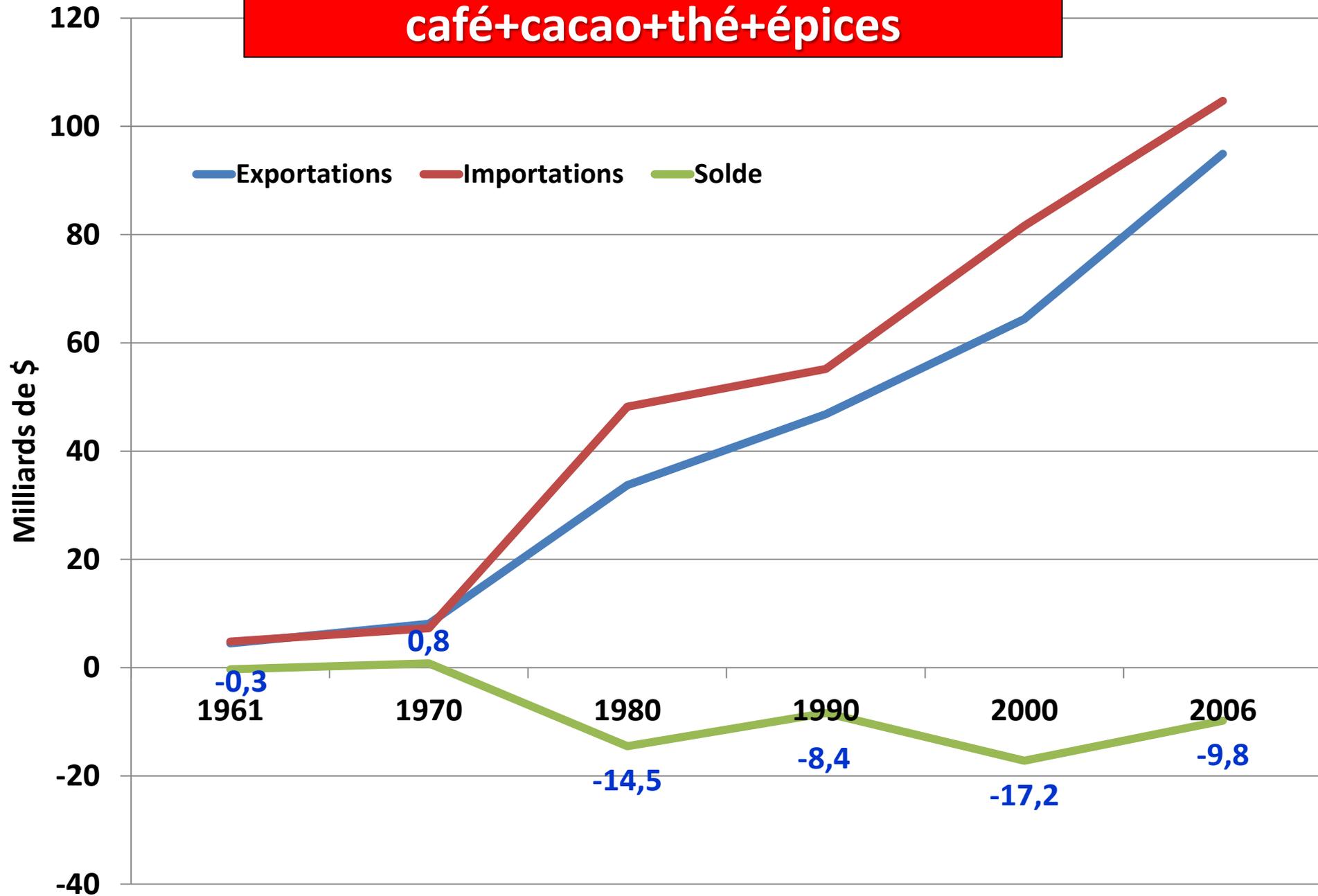
# Echanges alimentaires de Brésil+Argentine+Thaïlande



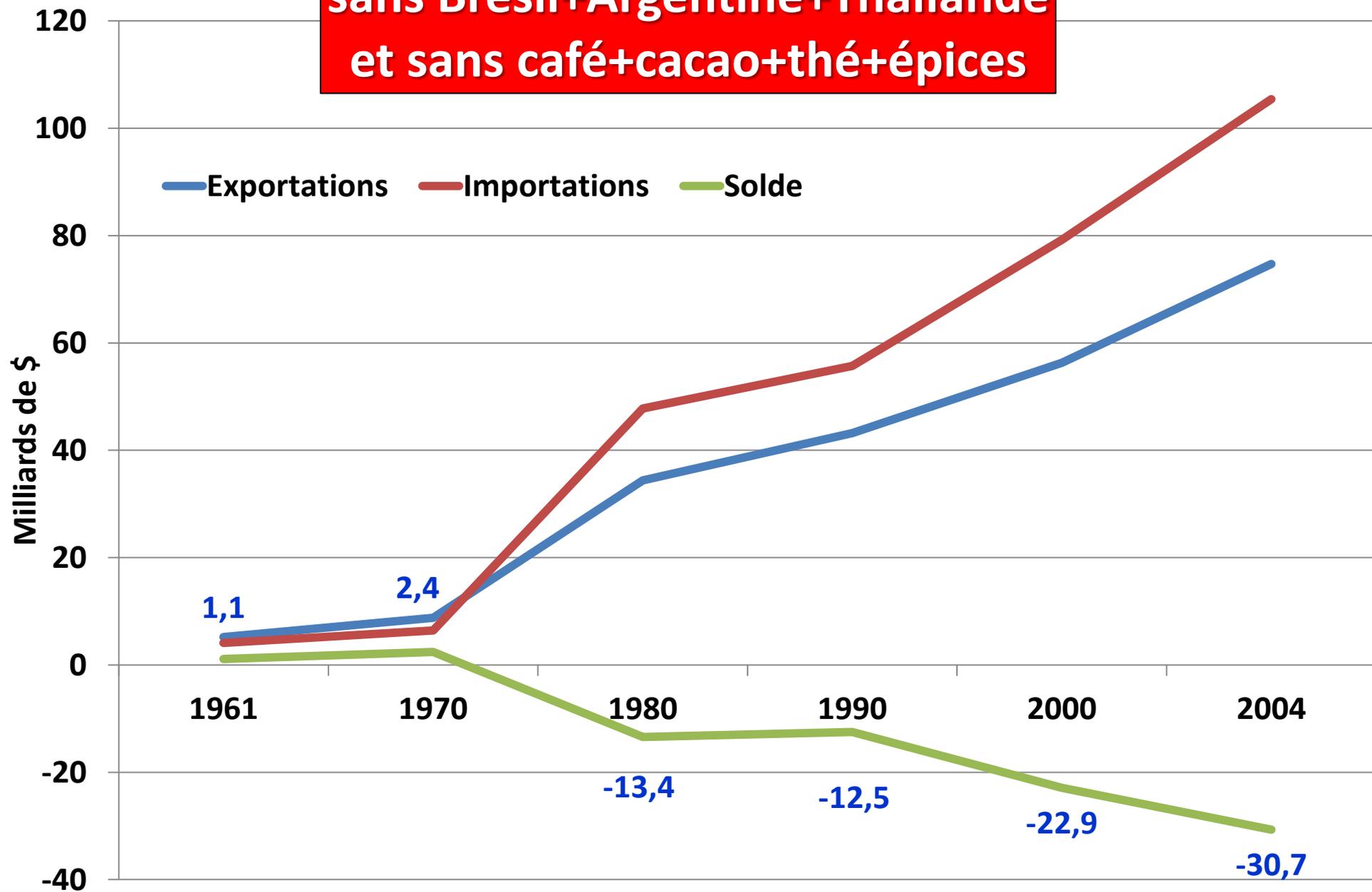
# Echanges alimentaires des pays en développement sauf Brésil+Argentine+Thaïlande



# Echanges alimentaires des PED moins café+cacao+thé+épices



# Echanges alimentaires des PED sans Brésil+Argentine+Thaïlande et sans café+cacao+thé+épices



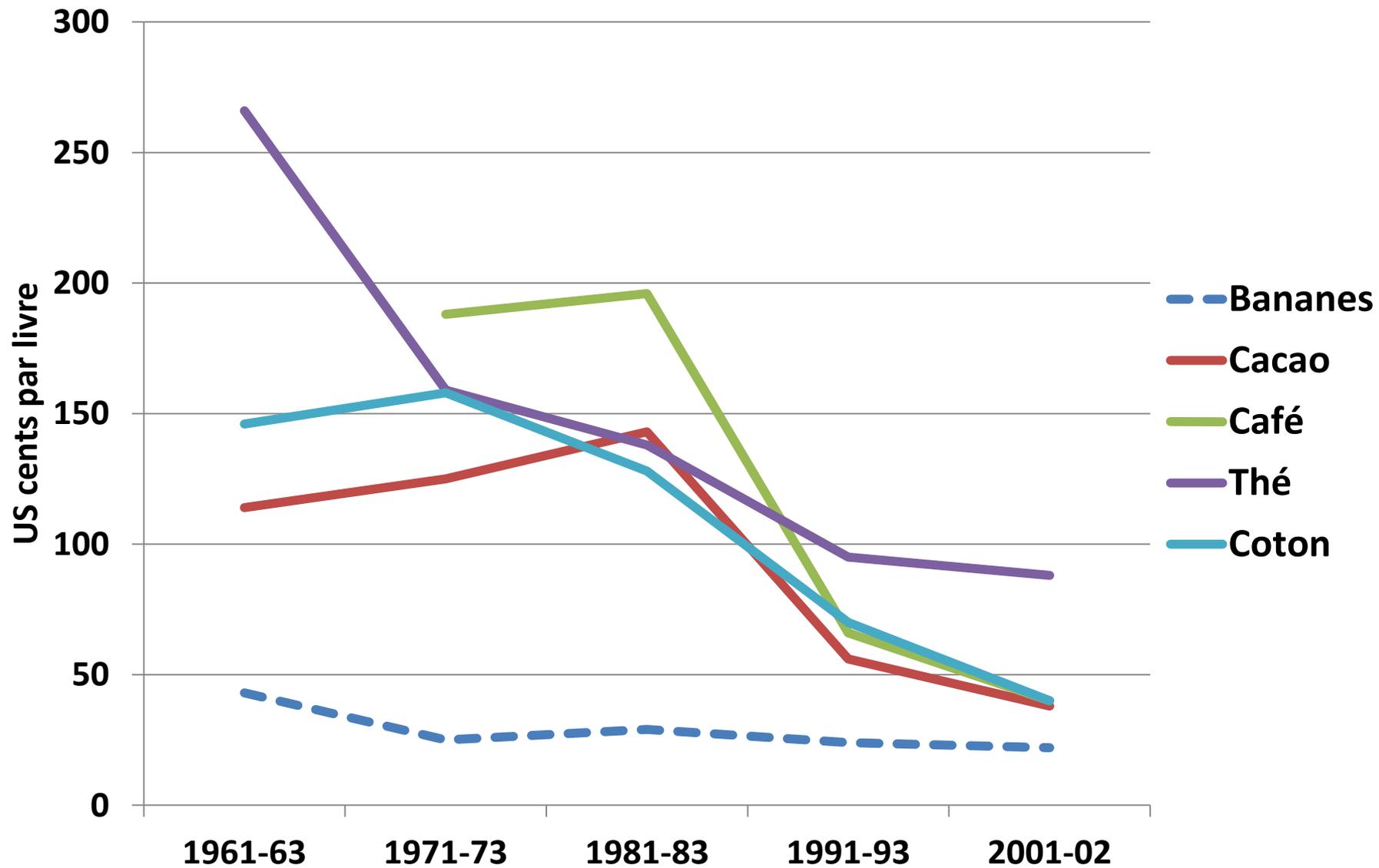
## **Libéralisation et dérégulation des échanges ont touché davantage l'Afrique sub-saharienne**

**Les prix réels des produits agricoles de base ont diminué de 2% par an de 1961 à 2002, la baisse et la volatilité la plus forte concernant les produits exportés par les PED et notamment ceux d'ASS (café, cacao, thé et matières premières non alimentaires).**

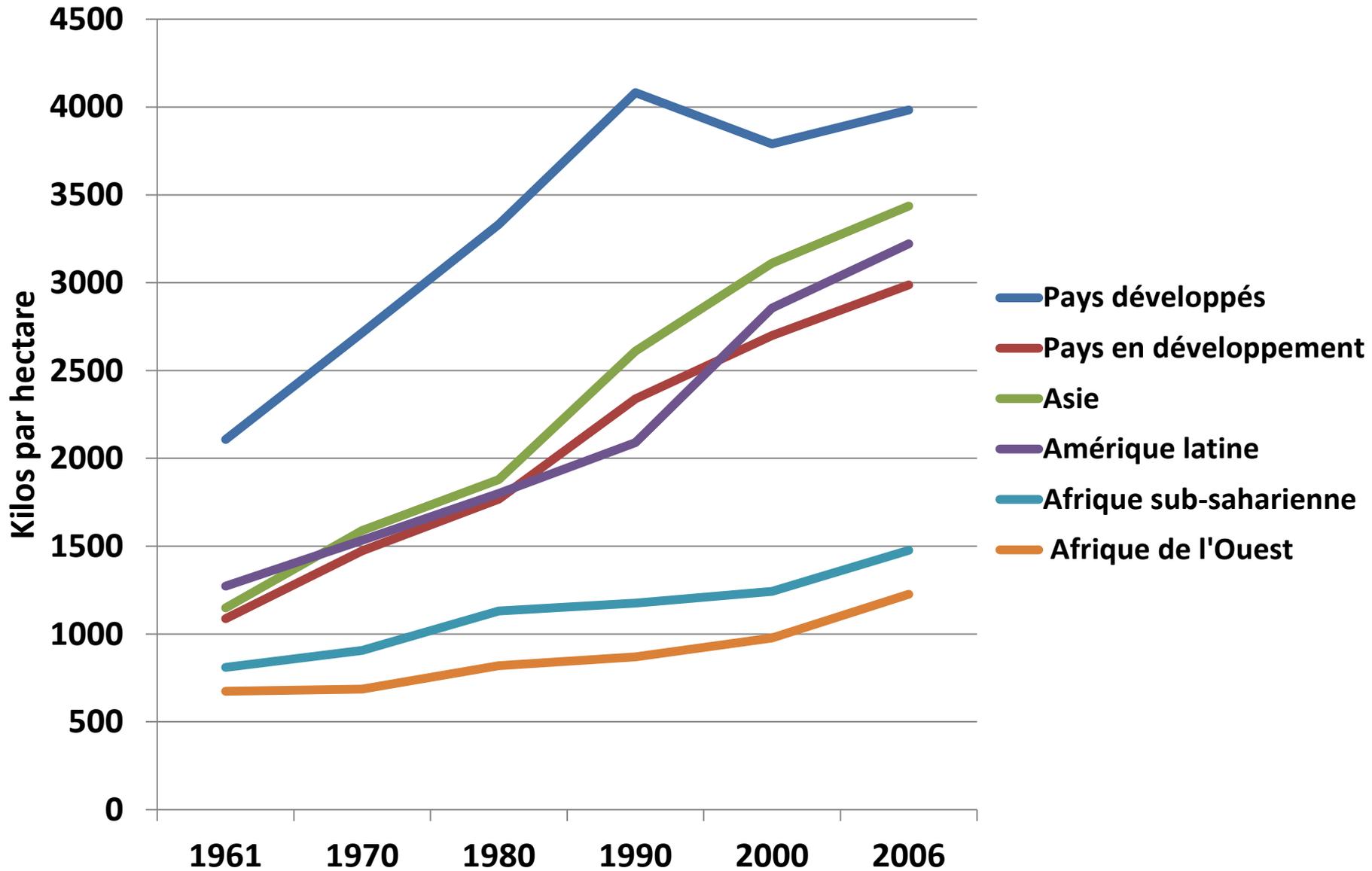
**Pourtant on avait promis aux PED les plus pauvres, comme ceux d'ASS, que leur combat au sein de la CNUCED pour réguler les prix des produits tropicaux était vain et que leur adhésion à l'OMC et la libéralisation accrue des échanges résoudraient facilement ce problème.**

**La réalité a été un appauvrissement, une bien moindre hausse des rendements agricoles que dans les autres PED.**

# Prix constants des produits tropicaux



# Rendement des céréales selon les régions du monde

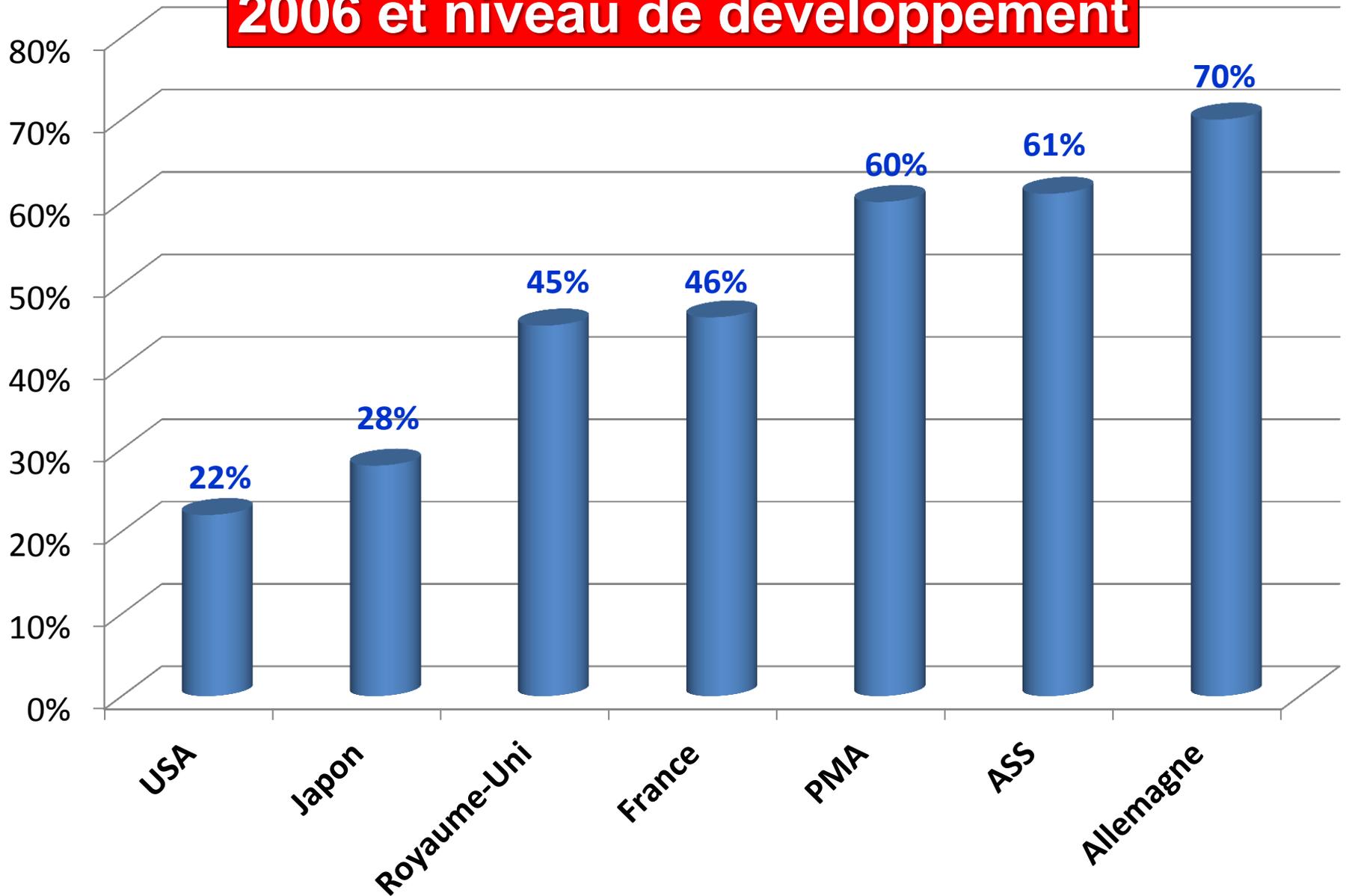


**Plus les pays sont développés moins ils s'intègrent au marché mondial en général et pour les produits alimentaires de base en particulier**

**Dans son discours du 3 juin 2008 à la conférence sur la sécurité alimentaire mondiale Pascal Lamy a déclaré que un commerce plus ouvert peut renforcer la capacité des pays en développement à faire face à la crise alimentaire, ajoutant "regardons les chiffres".**

**Effectivement les chiffres témoignent le contraire du "consensus de Washington" : le degré d'intégration au marché mondial (ratio "importations+exportations" sur le PIB) est d'autant plus faible en 2006 que le pays est développé, l'Allemagne 1<sup>er</sup> exportateur mondial étant une exception.**

# Intégration au marché mondial en 2006 et niveau de développement



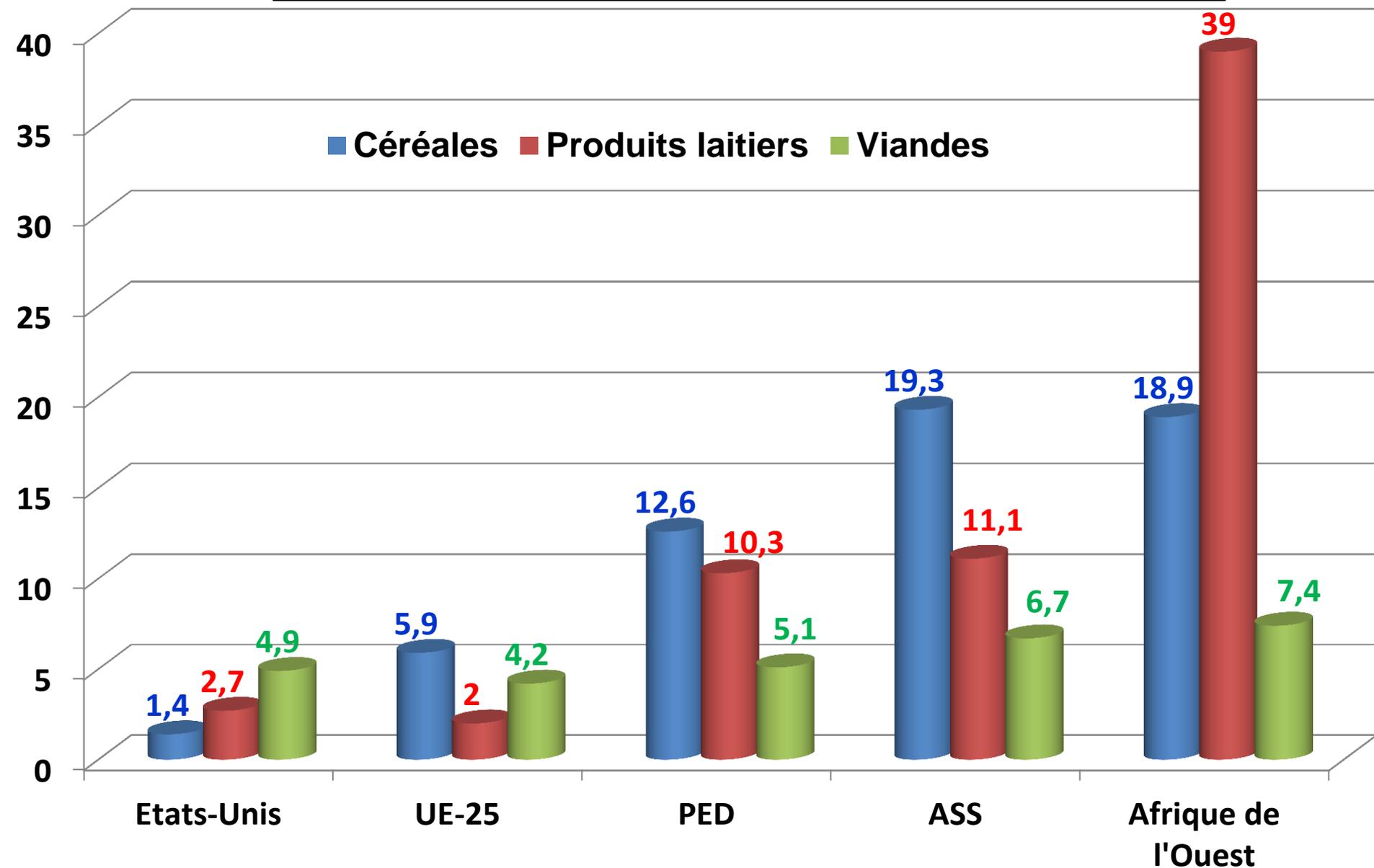
## **Plus les pays sont développés plus faible est la part importée des produits alimentaires de base**

**Sur les années 2001-2004, la part des importations dans l'utilisation interne a été pour les céréales de 1,4% aux EU, 5,9% dans l'UE, 12,6% pour les PED dont 19,3% en ASS et 18,9% en Afrique de l'Ouest (AO).**

**Pour les produits laitiers le % a été de 2,0% aux EU, de 2,7% dans l'UE, de 10,3% pour les PED dont 11,1% en ASS et 39% en AO.**

**Pour les viandes le % a été de 4,2% aux EU, 4,9% dans l'UE, 5,1% pour les PED dont 6,7% en ASS et 7,4% en AO.**

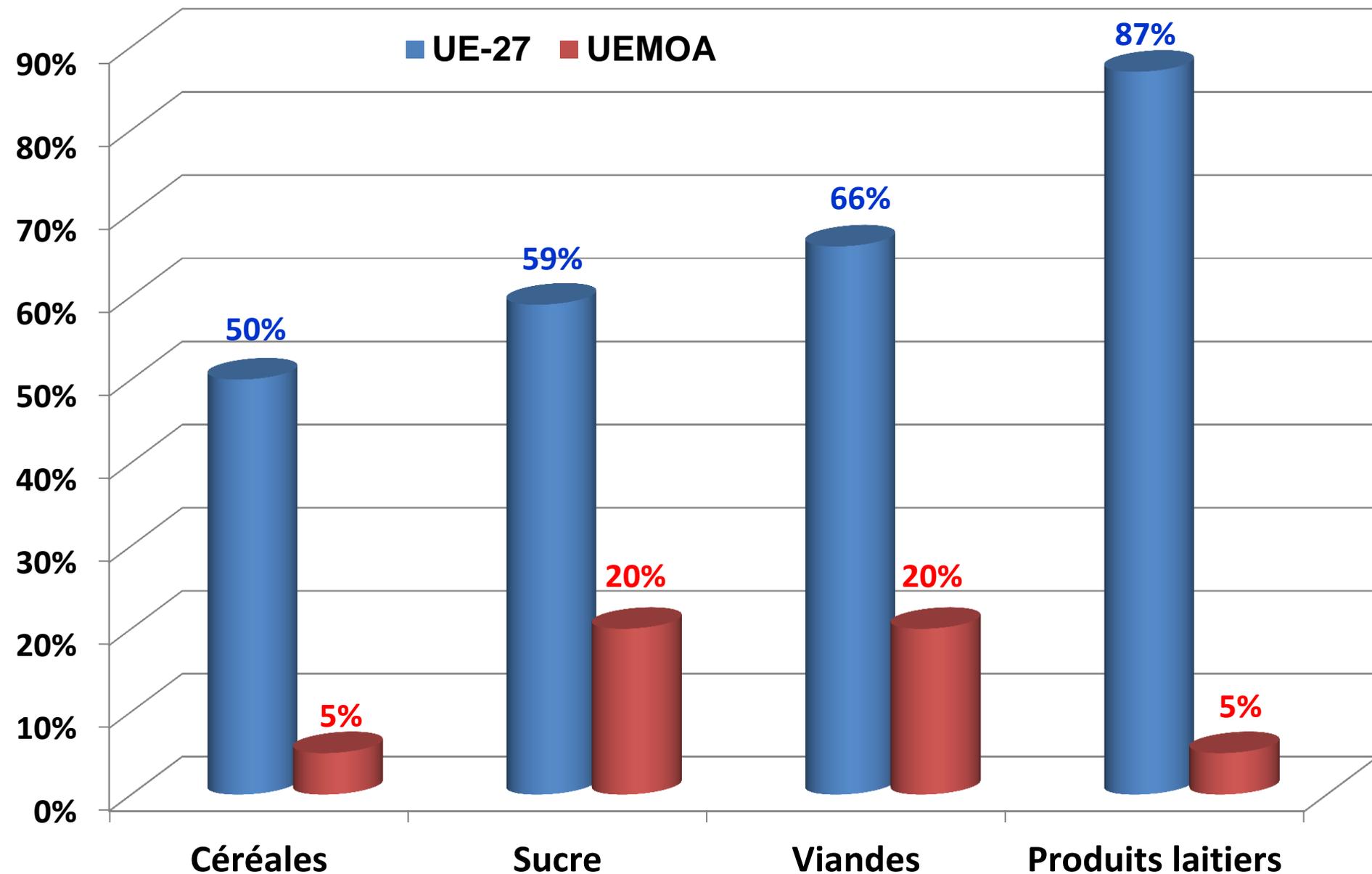
# Pourcentage des importations sur l'utilisation intérieure de 2001 à 2004



**La protection à l'importation des produits alimentaires de base est d'autant plus forte que les pays sont plus développés**

**Parmi les lignes tarifaires (LT) de l'UE à droit de douane (DD) positif, celui de la viande congelée (bovine, porcine, volaille) est de 66% mais 66 LT dépassent 100%. Le DD moyen est de 87% pour les produits laitiers mais 41 LT dépassent 100%. Pour céréales et produits céréaliers le DD moyen avoisine 50% mais 13 LT dépassent 100%. Pour le sucre et produits sucrés le DD moyen est de 59% mais 8 LT dépassent 100%.**

# Droit de douane moyen des produits alimentaires de base dans l'UE-27 et l'UEMOA

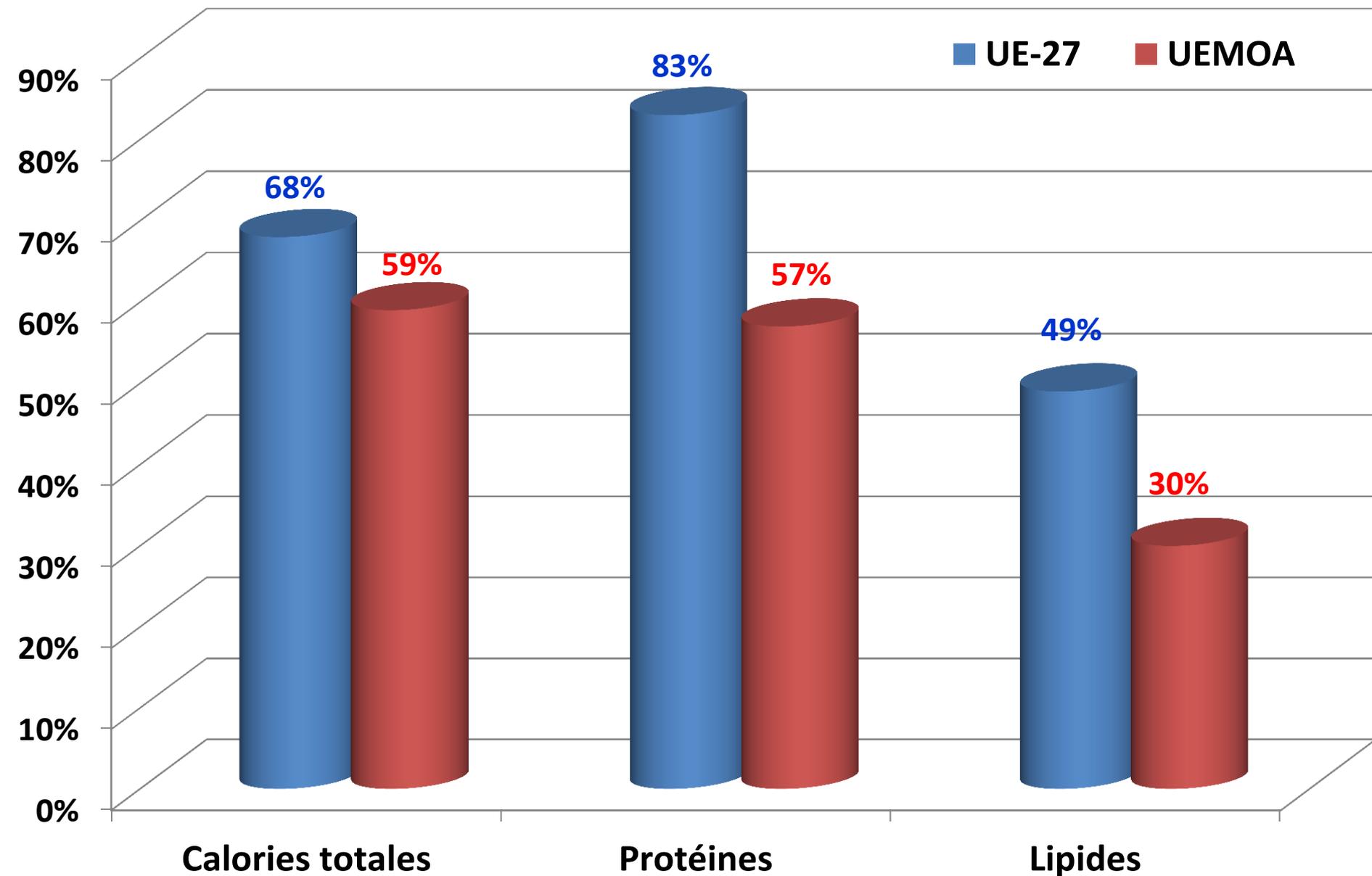


**La protection à l'importation des produits alimentaires de base est d'autant plus forte que les pays sont plus développés**

**Or la part de ces produits les mieux protégés de l'UE est de 68% des calories totales, 83% des protéines et 49% des lipides. Donc le DD moyen agricole de l'UE pondéré par la part des produits dans la consommation alimentaire est très supérieur au DD moyen pondéré par les importations. C'est pourquoi l'UE a demandé de classer 8% de ses LT en produits sensibles dans le Doha Round.**

**Inversement en Afrique de l'Ouest les produits aux importations les plus fortes et aux DD les plus bas (céréales et poudre de lait taxés à 5% dans l'UEMOA) ou bas (viandes et sucre taxés à 20% dans l'UEMOA) représentent 59% des calories totales, 57% des protéines et 30% des lipides.**

# % de la consommation alimentaire couverte par céréales, sucre, viandes et produits laitiers



# **III – Démêler le vrai du faux dans les causes de la flambée des prix agricoles mondiaux**

**1) Introduction : les causes avancées en vrac**

**2) La réalité de la flambée des prix agricoles mondiaux**

**3) Les baisses de la production et des stocks mondiaux ne justifient pas la flambée des prix**

**4) La Chine n'est pour rien dans la flambée des prix**

**5) L'Inde n'est pour rien dans la flambée des prix**

**6) Les Etats-Unis sont les premiers responsables**

**7) L'UE est la seconde responsable de la flambée des prix**

**8) La responsabilité indirecte du Brésil dans la flambée des prix**

**9) La spéculation financière sur les produits agricoles**

**10) Les autres responsabilités partagées des EU et de l'UE dans les émeutes actuelles de la faim**

# I – Démêler le vrai du faux dans les causes de la flambée des prix agricoles mondiaux

## 1) Introduction : les causes avancées en vrac

**Les causes avancées mélangent :**

- les causes immédiates ou à court terme avec les tendances de long terme
- celles liées à l'offre et celles liées à la demande

### **Les causes avancées liées à la demande**

**Le boom de la production d'agrocarburants**

**La croissance démographique dans les PED et la hausse de la consommation de produits animaux en Chine et Inde**

**La spéculation financière et commerciale**

# **Les causes avancées liées à l'offre**

**La baisse de production due à des calamités agricoles**

**La tendance à la baisse des bonnes terres et de l'eau d'irrigation et le plafonnement des rendements**

**La hausse des coûts de production agricole et de transport liée à la flambée du prix du pétrole**

**Les restrictions à l'exportation ou embargos des produits agricoles privilégiant la sécurité alimentaire nationale**

## **2) La réalité de la flambée des prix agricoles mondiaux**

**Elle a touché presque tous les produits, à l'exception des viandes porcine (sauf en Chine) et ovine et du sucre**

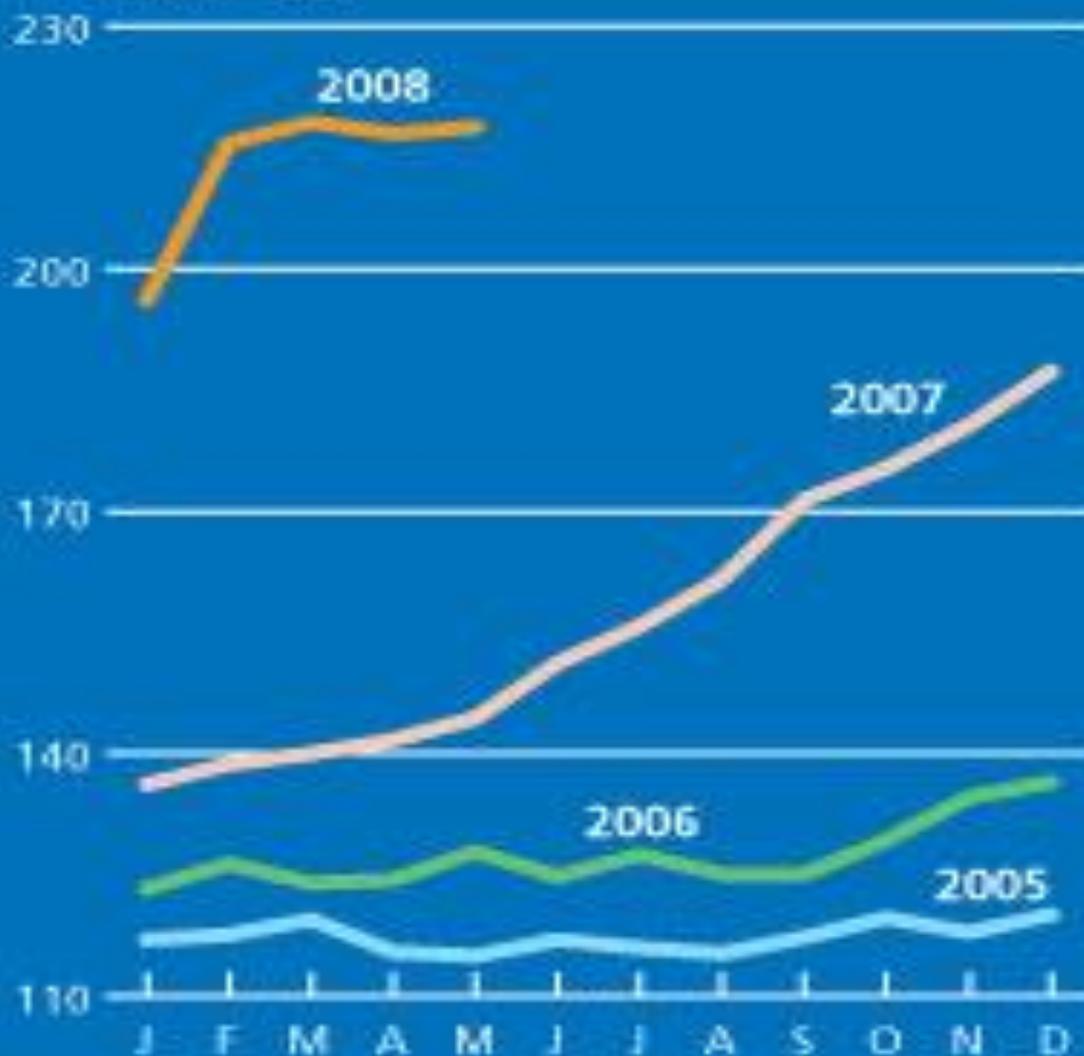
**Les produits tropicaux (coton, café, cacao) ont augmenté beaucoup moins que les produits alimentaires de base tempérés (céréales, oléagineux, produits laitiers)**

**Les prix des "grains" (céréales, riz, oléagineux, protéagineux, coton) des EU font les prix mondiaux sur lesquels les autres pays exportateurs s'alignent.**

**On comparera la hausse des prix à partir de janvier 2006**

# Indice FAO des prix des produits alimentaires

1998-2000=100



## **2) La réalité de la flambée des prix agricoles mondiaux**

**Le prix du blé a été multiplié par 2,8 jusqu'en mars 2008 mais il a fortement chuté de fin février à la 2<sup>e</sup> semaine de juin du fait de prévisions de bonnes récoltes mondiales, avant de remonter suite aux inondations du Middle West.**

**Le prix du maïs a été multiplié par 2,9 jusqu'à la 3<sup>e</sup> semaine de juin du fait de ces inondations.**

**Le prix du riz a été multiplié par 3,2 jusqu'en mai 2008 mais il avait très peu augmenté jusqu'en octobre 2007 et a perdu 9,5% du 1<sup>er</sup> au 21 juin.**

**Le prix des oléagineux (graine, huile et tourteau) a augmenté dans des proportions voisines**

**Les prix des produits laitiers ont monté jusqu'à l'automne 2007 avant de redescendre, surtout la poudre écrémée.**

**Le prix des viandes a augmenté nettement moins et plus tard sauf le prix du porc qui a stagné.**

# Indices de prix des denrée alimentaires

1998-2000=100



### **3) Les baisses de la production et des stocks mondiaux ne justifient pas la flambée des prix**

**La production mondiale de céréales a baissé de 0,6% de 2005-06 à 2006-07 mais a augmenté de 5,4% en 2007-08.**

**Parallèlement la demande a augmenté de 0,9% en 2006-07 et encore de 3,2% en 2007-08.**

**Le volume du commerce mondial n'a pas bougé mais les stocks ont baissé de 13% en 2 ans, soit de 71 à 59 jours : ce sont eux qui expliquent en général les fluctuations de prix.**

**Mais production, demande et stocks de riz n'ont pas bougé et ceux-ci n'expliquent donc pas la flambée du prix du riz.**

**La production mondiale des graines oléagineuses est restée stable de 2005-06 à 2007-08 mais les stocks baissent de 11%.**

## **4) La Chine n'est pour rien dans la flambée des prix**

**Les échanges de produits alimentaires de la Chine ont été excédentaires de 4 milliards de \$ (Md\$) en moyenne de 2000 à 2006, dont 5 Md\$ en 2006. Elle a été exportatrice nette de céréales, sauf en 2004, mais était importatrice nette de 28 Mt de graines oléagineuses et de 8,5 Mt d'huiles en 2006-07.**

**Toutefois cet excédent est lié aux produits de la pêche (excédent de 5,8 Md\$ en 2006) dont 65% sont de l'aquaculture.**

**La hausse de la consommation de produits animaux est à l'œuvre depuis plusieurs années et n'est pas responsable de la flambée récente de la demande mondiale de grains.**

## **La production chinoise de biocarburants est en forte baisse**

**3,8 Md de litres de bioéthanol en 2006, 4<sup>e</sup> rang mondial, dont 90% à partir du maïs, mais chute à 1,8 Md l en 2007 car interdiction en juin 2007 de le faire avec du maïs après hausse du prix du porc de 42% en 2006.**

**La production de biodiesel n'a pas vraiment démarré.**

### **Perspectives à long terme**

**La valeur ajoutée agricole de la Chine a augmenté de 4,5%/an de 2003 à 2007. Mais encore 154 M de Chinois sous-nutris.**

**+ 31% d'investissements agricoles en 2007 et doublement des subventions agricoles en 2008 sur 2004, à 79,2 Md\$.**

**1,318 Md Chinois en 2007, 1,437 Md en 2050 : +9% seulement.**

**Nécessité de ne pas copier le modèle alimentaire occidental.**

## **5) L'Inde n'est pour rien dans la flambée des prix**

**L'Inde est de + en + excédentaire en produits alimentaires (4,3 Md\$ en 2005 et 2006).**

**Les céréales ont représenté 31% des exportations nettes, mais a importé 6 Mt de blé en 2006 contre exportations de 3 Mt/an de 2001 à 2004. A exporté 4,7 Mt de riz en 2006.**

**Si l'Inde est déficitaire depuis 2000 en oléagineux (huile) ce déficit est tombé à 291 M\$ en 2006. Elle est excédentaire en viandes et produits laitiers.**

**Si l'Inde était 5<sup>e</sup> producteur mondial de bioéthanol en 2006 (1,9 Mdl), effondrement à 200 MI en 2007. En outre éthanol de canne à sucre dont le prix a baissé depuis 2006. Et le biodiesel de jatropha n'a pas démarré car pas rentable.**

# Perspectives à long terme sombres pour l'Inde

**Le dynamisme de la production agricole est bien moindre qu'en Chine et la valeur ajoutée agricole n'y a augmenté que de 2,7% par an de 2003 à 2007. 210 millions de sous-nutris chroniques en 2002-04.**

**L'Inde aura bien plus de mal que la Chine à faire face à ses besoins alimentaires futurs car :**

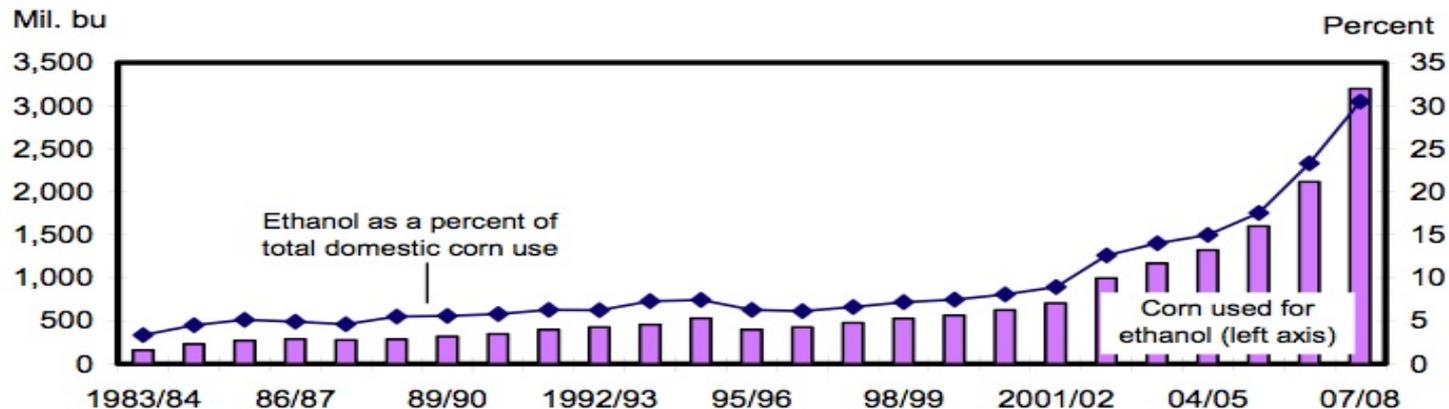
- Hausse de 54% de population : de 1,132 Md à 1,747 en 2050**
- Rendements bien plus faibles, investissements plus faibles et subventions nettement inférieures**
- Menaces climatiques supérieures**
- Capacité moindre d'emplois dans industrie et services**
- Absence de réforme agraire**
- Mollesse de l'Inde dans négociations agricoles de l'OMC**

## 6) Les Etats-Unis sont les premiers responsables

Les EU ont eu en 2005 et 2006 un déficit de 11,3 Md\$ de leurs échanges alimentaires avec produits de la pêche, et de 1,9 Md\$ et 0,6 Md\$ sans produits de la pêche, mais excédent en 2007 du fait de la flambée des prix agricoles.

La première responsabilité des EU découle de l'explosion de la production d'éthanol de maïs qui a absorbé en 2007-08 79 Mt de maïs (24% de la production, 83% des exportations mondiales) devant passer à 124 Mt en 2015 (33% production).

Figure 1  
Record ethanol production drives domestic corn use



Source: USDA, World Agricultural Outlook Board, WASDE.

## **Comment la hausse du prix du maïs a entraîné celle des autres céréales et oléagineux**

**La forte hausse du prix du maïs en 2006-07 a entraîné une forte hausse des surfaces en maïs et une récolte record en 2007, au détriment des surfaces, donc des productions, de blé et soja, dont les prix ont bondi plus que celui du maïs.**

**Et le coût de production du soja est bien inférieur à celui du maïs. Les surfaces semées en maïs pour la récolte 2008 baissent de 8% sur 2007 mais augmentent de 6% pour le blé et de 18% pour le soja.**

**Or les prix des "grains" (céréales, oléagineux, protéagineux, riz, coton) des EU font les prix mondiaux.**

**On prévoit donc un recul du prix du blé en 2008 – il a déjà baissé de 25% de mars à mai – et jusqu'en 2010 mais une hausse du prix du maïs et du soja du fait des biocarburants, dont la production est dopée par le prix du pétrole.**

## **Le biodiesel de soja n'a pas vraiment démarré aux EU**

**Elle plafonne à 373 M de gallons faute de rentabilité liée à la hausse du prix de l'huile de soja supérieure à celle du diesel et l'essentiel (0,8 Mt) est exporté vers l'UE.**

**Les EU sont importateurs nets d'huiles depuis 2003, ce qui contribue aussi à la hausse de leur prix mondial.**

**Les institutions internationales soulignent la responsabilité de l'éthanol de maïs US dans la flambée des prix mondiaux**

**Pour la FAO, l'éthanol de maïs des EU est responsable d'1/3 de la hausse du prix du maïs, pour le FMI c'est 70%, pour la BM 65% et pour l'ex-chef économiste de l'USDA c'est 60%.**

## **Les Etats-Unis ont peu de raisons d'arrêter leur production de biocarburants**

**La responsabilité de l'éthanol des EU dans la hausse du prix mondial du maïs est incontestable puisque le second producteur et exportateur de bioéthanol, le Brésil, le produit à partir de la canne à sucre, dont le prix a baissé depuis 2006.**

**Les EU font peser une menace d'autant plus forte sur les prix mondiaux futurs qu'ils n'ont pas de raison de stopper les biocarburants puisque la flambée des prix a fait bondir de 48% le revenu net agricole en 2007 et l'excédent des échanges agricoles à 11,9 Md\$ contre 4,6 Md\$ en 2006. Pour 2008 le revenu progresserait de 4% et l'excédent agricole à 24,5 Md\$.**

**Heureusement, les 3 candidats à la présidence des EU viennent de changer leurs positions et émettre des réserves sur les biocarburants, dont Barak Obama, probable Président.**

## **7) L'UE est la seconde responsable de la flambée des prix**

**L'UE-27 prétend nourrir le reste du monde tout en pointant la Chine et l'Inde comme responsables importants de la flambée des prix agricoles! Cette prétention est risible et affligeante :**

**Les échanges alimentaires de l'UE-25 sont très déficitaires : de 16,1 Md€ en 2006 avec les produits de la pêche et de 3,5 Md€ sans ceux-ci.**

**L'UE-27 est 1ère importatrice nette d'oléagineux, loin devant la Chine : 17 Mt de graines oléagineuses, 27 Mt de tourteaux et 8,2 Mt d'huiles en 2006-07.**

**L'UE-27 est en 2007-08 importatrice nette de 12,4 Mt de céréales : exportation nette de 2,5 Mt de blé et importation nette de 13,4 Mt de céréales secondaires plus 1 Mt de riz.**

**Les biocarburants sont aussi responsables de la flambée des prix agricoles : l'UE veut incorporer 5,75% de biocarburants dans les carburants des transports en 2010 et 10% en 2020.**

**L'UE a produit 77% du biodiesel mondial en 2006 avec 64% de l'huile de colza utilisée dans l'UE-25, la balance commerciale de graines de colza est déficitaire, l'UE importe 45% de ses besoins en huile et ses importations ont doublé de 2000 à 2006 (10 Mt), contribuant à hausser le prix mondial.**

**1,6 Mdl d'éthanol en 2006 à partir de 3 Mt de céréales (1,4 Mt de blé) et 0,8 Mt de betteraves. L'objectif 2012 (10,1 Mdl) nécessite 16 Mt de céréales (11,2 Mt blé)+35 Mt betteraves.**

**5,75% de biocarburants en 2010 nécessiterait 13 Mha, 20% terres arables : pb d'environnement et hausse du prix colza.**

# L'UE a peu de raisons d'arrêter les biocarburants

**Hausse de 12% du revenu agricole par actif en France en 2007 dont 98% pour les grandes cultures après +35% en 2006 et de 4,5% dans l'UE-27.**

**La Commission européenne a rejeté le 14 avril 2008 l'affirmation de Jean Ziegler que la production de biocarburants est "*un crime contre l'humanité*", car la remettre en cause remettrait en cause son objectif de réduire de 20% en 2020 les émissions de gaz à effet de serre. La Commission suit les industriels des biocarburants qui nient tout impact sur les prix mondiaux.**

## **8) La responsabilité indirecte du Brésil dans la flambée des prix agricoles**

**Tiré de la canne à sucre, le bioéthanol du Brésil n'est pour rien dans la flambée du prix des céréales, ni même du sucre puisque son prix a baissé depuis 2006.**

**Au-delà des impacts sociaux et écologiques négatifs au Brésil, la croisade mondiale de Lula pour les biocarburants s'explique par la forte hausse des profits de l'agrobusiness et des exportations, y compris d'éthanol : excédent fabuleux de 50 Md\$ des échanges agricoles en 2007 (37 Md\$ en 2006).**

**Si les réserves de terres cultivables du Brésil et Argentine sont considérées indispensables pour nourrir les 9,3 Md de 2050, un réchauffement de 5,8 degrés au 21<sup>e</sup> siècle réduirait de moitié les terres utilisables pour produire café, riz, haricot, maïs et soja et une hausse de 3% les réduirait d'1/3.**

## 9) Le rôle de la spéculation financière sur les produits agricoles dans la flambée des prix

La hausse en 2 ans de 120% à 190% des prix des céréales et oléagineux ne peut s'expliquer par la seule baisse de 13% des stocks mondiaux de céréales, de 11% des stocks de graines oléagineuses et de 12% des stocks d'huiles.

Mais par une très forte spéculation financière qui a amplifié considérablement les fluctuations en s'appuyant sur des anticipations liées aux objectifs assignés par les EU et l'UE.

Comment expliquer autrement la hausse en 1 seul jour du prix du riz de 31% le 27 mars 2008, de 580 à 760 \$, ou de 29% du prix du blé HRW le 25 février 2008?

Pour le New York Times du 22 avril 2008, "*Ce boom des prix a attiré un torrent de nouveaux investissements de Wall Street, estimés à au moins 300 milliards de \$*".

## **IV – Les responsabilités partagées UE-EU : la libéralisation des échanges agricoles à l'OMC**

**Ils ont élaboré ensemble l'Accord sur l'agriculture (AsA) de l'OMC qui a ruiné les agricultures des PED.**

**Face à la flambée des prix alimentaires, FMI, BM, OMC, FAO concluent à la nécessité de finaliser le Doha Round pour libéraliser davantage les échanges agricoles, alors que c'est la forte baisse des protections agricoles conjuguée au dumping massif de l'UE et des EU qui ont accru la dépendance alimentaire des PED en ruinant leurs agriculteurs et industries alimentaires. Grâce à 2 mécanismes:**

**1) La définition du dumping et des subventions autorisées :**

**2) La violation des règles de l'AsA et la non prise en compte des précédents de l'Organe d'appel de l'OMC**

**La conception erronée, bien trop restrictive, de ce qu'est la protection, le protectionnisme**

**Pour les économistes, toute mesure des Pouvoirs publics qui accroît la compétitivité des produits nationaux par rapport à celle des produits étrangers est une protection.**

**La définition scandaleuse du dumping par le GATT et l'Accord sur l'agriculture**

**Pour l'économiste et l'homme de la rue il y a dumping si on exporte à un prix inférieur au coût moyen de production.**

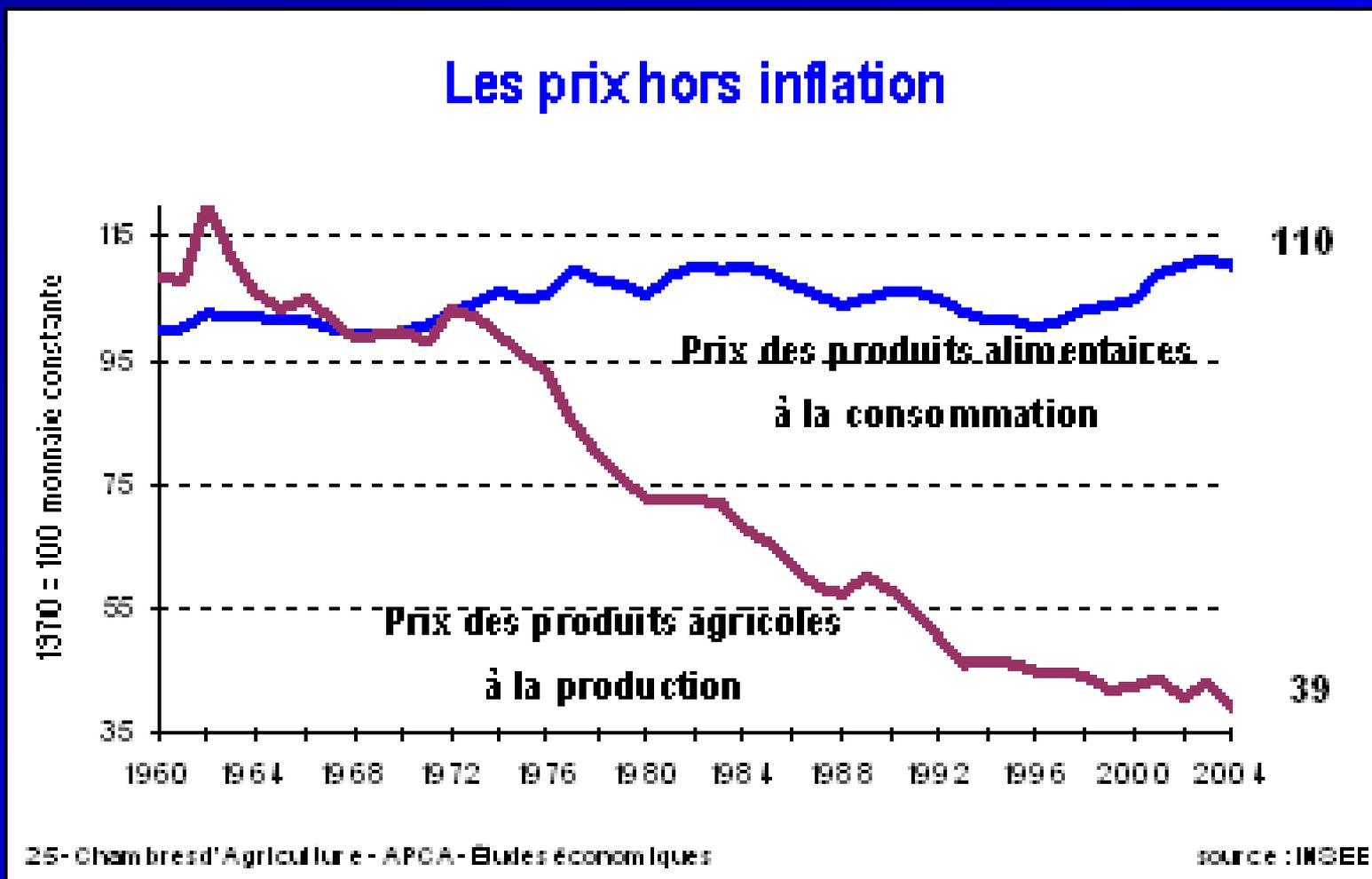
**Pour le GATT et l'AsA, il n'y a pas de dumping si on exporte au prix pratiqué sur le marché intérieur, même s'il est inférieur au coût moyen de production du pays exportateur.**

## **La définition scandaleuse du dumping par le GATT et l'Accord sur l'agriculture**

**Exporter à un prix inférieur au coût moyen de production n'est possible que dans les pays riches où les agriculteurs reçoivent des aides directes autorisées par l'OMC pour compenser les faibles prix.**

**Cela a été la principale raison des réformes de la PAC de 1992, 1999 et 2003 : abaisser par étapes les prix agricoles au niveau des prix mondiaux permettra d'exporter sans subventions à l'exportation et on compensera les baisses de prix par des subventions bleues et vertes autorisées.**

# Depuis 1992, moins de baisse des prix agricoles et augmentation des prix alimentaires



## **La définition scandaleuse du dumping par le GATT et l'Accord sur l'agriculture**

**Cela a été aussi la principale raison des réformes du Farm Bill des EU de 1996, 2002 et 2008 : comme les EU sont "faiseurs des prix mondiaux" des grains (céréales, oléagineux, protéagineux), réduire les prix US était le moyen d'éliminer les concurrents des EU, incapables de compenser leurs agriculteurs par des subventions internes.**

**Les précédents de l'Organe d'appel de l'OMC reconsidérant la définition du dumping du GATT**

**Affaire "Produits laitiers du Canada" du 03-12-01 et 20-12-02, affaires coton du 03-03-05 et sucre du 28-04-05.**

**Dans les 3 cas, l'ORD a jugé que le dumping doit tenir compte des subventions internes aux produits exportés.**

# **Pourquoi la protection à l'importation est le soutien agricole le moins protectionniste**

***"Le libre-échange n'est pas l'anti-protectionnisme.  
C'est le protectionnisme des puissants"***  
**Vandana Shiva, 1997**

**La protection à l'importation est le seul soutien accessible aux pays pauvres, qui n'ont pas les moyens de subventionner de façon significative les agriculteurs, d'autant qu'ils sont généralement la majorité des actifs (les 2/3 en Afrique subsaharienne).**

**Tous les types de subventions, même de la *boîte verte* liées à la protection de l'environnement, réduisent le coût de production et ont un effet de dumping quand les produits bénéficiaires sont exportés.**

# **Pourquoi la protection à l'importation est le soutien agricole le moins protectionniste**

**Seuls les pays riches peuvent utiliser des subventions pour se protéger des importations sans avoir à utiliser des mesures spécifiques à l'importation : en compensant par des subventions autorisées (bleues et vertes) la baisse des prix intérieurs jusqu'au niveau des prix mondiaux, les firmes agro-alimentaires n'ont plus besoin d'importer.**

# **Pourquoi la protection à l'importation est le soutien agricole le moins protectionniste**

**Etant autorisées sans limites, les subventions découplées de la boîte verte sont même plus protectionnistes que les subventions à l'exportation, plus transparentes et autorisant des mesures antidumping ou la perception de droits compensateurs quand elles dépassent le plafond.**

**Même les subventions à l'exportation ne seraient pas un problème si chaque pays pouvait se protéger à l'importation.**

**Mais, puisque la plupart des PED ne peuvent relever leur protection à l'importation compte tenu des conditionnalités du FMI et de la Banque mondiale, l'élimination des subventions directes et indirectes à l'exportation reste une priorité.**

# **Pourquoi la protection à l'importation est le soutien agricole le moins protectionniste**

**La protection à l'importation est le seul moyen de rebâtir des politiques agricoles orientées par le marché – objectif premier de l'AsA –, où l'essentiel du revenu agricole soit basé sur des prix rémunérateurs, et non sur des prix mondiaux de dumping, car inférieurs au coût de production de tous les pays, et au surplus très volatils et fluctuant avec les taux de change.**

**L'objection que la protection à l'importation empêche les pays ayant des intérêts "offensifs" d'"accéder au marché" des autres pays est irrecevable : chaque pays doit avoir le droit de définir ses intérêts défensifs comme bon lui semble, tant qu'il ne fait pas de tort aux autres Membres par des actions offensives. Le commerce n'est pas la guerre et une protection appropriée n'est pas l'autarcie.**

## **2) L'absence de contrôle par l'OMC a permis à l'UE et aux EU de tricher massivement**

**a) Les tricheries sur les intrants**

**b) Les tricheries sur les investissements**

**c) Les tricheries sur les subventions à l'exportation**

**d) L'OMC ne vérifie pas la véracité des notifications de ses Membres**

**e) La PAC de 2008 n'est pas conforme à l'AsA**

**f) Les Farm Bill de 2002 et 2008 ne sont pas conformes à l'AsA**

## **a) Les tricheries sur les intrants**

**Environ 60% de la production de céréales, oléagineux et protéagineux (COP) de l'UE et des EU vont à l'alimentation du bétail, donc sont des intrants des productions animales, astreints à réduction (article 6.2 de l'AsA). La majorité des aides directes aux COP sont donc *couplées* mais l'UE les a notifiées en boîte bleue (9,7 Md€/an de 1995 à 2000) et les EU en ont notifié 1,7 Md\$ en boîte verte.**

## **a) Les tricheries sur les autres intrants**

**Subventions à l'irrigation** : les EU ont notifié 300-380 M\$/an mais elles sont au moins de 2 Md\$. L'UE n'en notifie aucune mais elles sont au moins de 1,2 Md€.

**Subventions aux assurances agricoles** : les EU ont sous-notifié 813 M\$ en moyenne par an de 1995 à 2001. L'UE a notifié de 21 à 102 M€/an, mais elles dépassent 500 M€.

**Subventions sur intérêts du crédit agricole** : les EU ont notifié 49 M\$/an à l'OMC mais 561 M\$ de plus à l'OCDE. L'UE a sous-notifié au moins 200 M€.

**Baisses de taxes sur les carburants agricoles**: les EU ont notifié à l'OCDE 2,3 Md\$ par an mais rien à l'OMC. L'UE n'en notifie aucune à l'OMC mais elles ont dépassé 2 Md€/an.

## **b) Les tricheries de l'UE sur les investissements**

**L'UE a notifié en boîte verte en moyenne 5,6 Md€ par an, soit 33,8 Md€ au total de 1995 à 2000, de subventions aux investissements des agriculteurs, industries agro-alimentaires et à la commercialisation.**

**En violation des articles 6.2 de l'AsA, du paragraphe 4 de l'Annexe 4 et du paragraphe 13 de l'Annexe 3.**

## **c) Les tricheries massives de l'UE et des EU sur les subventions à l'exportation**

**L'UE proclame avoir fortement réduit ses subventions à l'exportation des céréales de 2,16 Md d'écus en 1992 à 121 M€ en 2002. Mais, avec les aides directes aux céréales exportées, passées de 117 M écus en 1992 à 1,3 Md€ en 2002, et les exportations ayant baissé de moitié, la subvention par tonne exportée a augmenté de 20%**

**L'UE a accordé 329 M€/an de 1995 à 2000 de subventions aux volailles exportées, dont les  $\frac{3}{4}$  en subventions internes. 62% des 462 M€/an accordées aux exportations de viande de porc ont été des subventions internes. Cas aussi pour 38% des 2,7 Md€/an de subventions aux produits laitiers exportés et pour 52% des 1,8 Md€/an de subventions aux exportations de viande bovine.**

## **d) Les tricheries massives des EU sur les subventions à l'exportation du coton**

**Sur 5,1 Md\$ de subventions au coton des EU en 2005, 4,8 Md\$ sont des subventions internes dont 4,5 Md\$ aux agriculteurs (le reste aux filatures). Comme 73,5% du coton a été exporté, 3,3 Md\$ ont été des subventions internes au coton exporté versées aux agriculteurs, soit 93% des 3,6 Md\$ des subventions totales au coton exporté, les exportateurs en ayant reçu 253 M\$.**

**Si les EU ont été condamnés à l'OMC à supprimer leurs subventions à l'exportation du coton en août 2006, ils ont maintenu 93% des subventions versées aux producteurs pour le coton exporté comme étant des subventions internes.**

**Pas étonnant que le prix du coton n'ait augmenté que de 25% de janvier 2006 à avril 2008 contre 180% pour les céréales.**

**e) Les Farm Bill de 2002 et 2008  
ne sont pas conformes à l'AsA**

**L'Organe d'appel de l'ORD a jugé le 3 mars 2005 que les paiements directs fixes ne sont pas dans la boîte verte car pas de flexibilité totale de production (interdiction de produire fruits et légumes et riz sauvage) et le Congrès n'a pas changé cette interdiction dans le Farm Bill de 2008 malgré les pressions de l'USDA pour qu'il le fasse.**

## **f) La PAC de 2003 n'est pas conforme à l'AsA**

**Le RPU (régime de paiement unique) n'est pas dans la boîte verte car il contredit les règles de l'AsA (art. 6, annexe 2) :**

**1) Plusieurs productions sont interdites (fruits et légumes; lait et betterave si pas de quotas, en place jusqu'en 2014; vins si pas de droit de plantation) ou plafonnées (coton, tabac et huile d'olive). Or il a suffi à l'ORD que la production de fruits et légumes soit interdite pour déclarer que les aides directes fixes des EU ne sont pas dans la boîte verte et devront être réduites.**

**2) Il est basé sur le montant des aides reçues de 2000 à 2002, un critère non prévu.**

**3) Il reste couplé aux hectares éligibles.**

**4) La majorité des aides COP restent des aides aux intrants.**

**5) Comme le RPU n'est pas imputable à un produit donné, tous les produits agricoles exportés de l'UE peuvent être attaqués pour dumping.**

#### **4) Le laxisme du Secrétariat de l'OMC complice objectif des Membres tricheurs**

**a) L'OMC ne vérifie pas la véracité des notifications de ses Membres**

**b) Les rapports de l'OMC sur le suivi des politiques commerciales des Membres sont toujours élogieux**

**c) Le Président du Comité agricole du Doha Round n'éclaire pas les Membres sur l'absurdité de certaines règles de l'AsA**

**d) Les jugements de l'Organe d'appel de l'OMC n'ont pas valeur de précédent**

# **Conclusion sur les subventions, la protection et le dumping dans l'OMC actuelle**

**Tant que les produits agricoles ne sont pas exportés, les Membres ont le droit d'utiliser les subventions appropriées, compte tenu de leur niveau de développement.**

**Les subventions couplées sont bien préférables car elles permettent de mieux cibler la politique agricole et de mieux réguler les marchés. Cela est encore plus évident dans les PED car elles constituent une incitation directe à accroître leur production agricole.**

**L'affirmation par la Commission de l'UE que les aides découplées (DPU) permettent aux agriculteurs de produire en fonction des signaux du marché est ahurissante puisque ces prix, très inférieurs au coût de production du fait des aides, ne sont plus des prix de marché.**

## **V – Stratégie pour refonder les politiques agricoles sur la souveraineté alimentaire**

**Le bilan de santé de la PAC de la Commission : fuite en avant dans la dérégulation des marchés**

**PAC alternative basée sur la souveraineté alimentaire**

**Refonder l'Accord sur l'Agriculture sur la SA**

# **Le bilan de santé de la PAC de la Commission : fuite en avant dans la dérégulation des marchés**

**"Découplage total" des aides (pas d'obligation de produire pour les avoir) à plusieurs produits pas encore intégrés au RPU (régime du paiement unique). Absurdité car il ne permet pas de les cibler en fonction de l'état des marchés : trop faibles si les prix sont bas pour un ou tous les produits et pas justifiées socialement si les prix sont très élevés comme récemment. La raison inavouée : mettre le RPU dans la boîte verte OMC mais cela est impossible.**

**Seules pourront rester couplées la prime à la vache allaitante et 50% de la prime ovine.**

# **Le bilan de santé de la PAC de la Commission : fuite en avant dans la dérégulation des marchés**

Hausse des quotas laitiers et leur suppression en 2015 :  
absurde car cela fera baisser les prix et accélérera la disparition des petits éleveurs déjà incités à partir par les DPU. Sans gain économique : en 2004 l'Autrichien au quota de 77 800 litres a eu un revenu comparable (13 336 €) à celui du Danois (13 908 €) au quota de 686 000 l. C'est produire plus pour gagner moins! Et cela favorisera le dumping d'excédents croissants.

**Regrouper les différentes organisations  
communes de marché par produit en une seule.**

# **Le bilan de santé de la PAC de la Commission : fuite en avant dans la dérégulation des marchés**

**Suppression, sauf pour le blé, des prix d'intervention des céréales. Mais si l'UE cède à l'OMC et réduit fortement ses droits de douane elle n'aura pas les moyens financiers de faire face aux quantités apportées à l'intervention. Or des stocks minima de sécurité alimentaire sont nécessaires pour faire face aux crises comme l'actuelle. Au lieu de cela l'UE a supprimé les droits de douane à l'importation des céréales, faisant de l'UE le 3<sup>e</sup> importateur net en 2007-08 (12,5 Mt) et cela va continuer au 2<sup>nd</sup> semestre 2008.**

**Transfert au 2<sup>nd</sup> pilier d'une hausse de 5% à 13% des aides du 1<sup>er</sup> pilier (modulation) d'ici 2012, prélevées sur producteurs ayant plus de 5 000 € de DPU. Notamment pour cofinancer des subventions de 60-70% aux assurances-récolte si calamités, ce qui favorisera les gros exploitants.**

# **Le bilan de santé de la PAC de la Commission : fuite en avant dans la dérégulation des marchés**

**Suppression des aides aux agriculteurs avec moins de 1 ha (aujourd'hui moins de 0,3 ha) ou moins de 250 € d'aides, ce qui frappera les mini-exploitations de Pologne, Roumanie, Italie... alors que le plafonnement des aides aux grosses exploitations semble abandonné et remplacé par un taux de modulation progressive. Pourtant 20% des exploitations ont 80% des aides, 82% ont moins de 5000 € et 46% - de 500 €.**

## **Quelques aspects positifs dans les propositions de l'UE**

**Possibilité pour les Etats de transférer 10% du RPU à des aides à zones-filières en difficulté et pour l'environnement.**

**Possibilité pour les Etats comme France et Espagne à DPU basés sur droits historiques d'opter pour la mutualisation des DPU avec 1 même DPU/ha sur une base régionale.**

**Suppression du gel des terres obligatoire qui n'était pas une bonne façon de réguler les marchés.**

**Suppression des subventions aux biocarburants?**

# **PAC alternative basée sur la souveraineté alimentaire**

**Article 1 – Objectifs et principes de la PAC**

**Article 2 – Souveraineté alimentaire**

**Article 3 – Prix rémunérateur, base du revenu agricole**

**Article 4 – Aide complémentaire au revenu**

**Article 5 – Maîtrise des productions et droits à produire**

**Article 6 – Conditionnalités sociales et environnementales**

**Article 7 – Interdiction du dumping**

**Article 8 – Importations préférentielles**

**Article 9 – La protection des consommateurs**

**Article 10 – Transition de la PAC actuelle à la nouvelle**

# **PAC alternative basée sur la souveraineté alimentaire**

## **Article 1 – Objectifs et principes de la PAC**

**La PAC vise à garantir une agriculture paysanne durable aux plans économique, social, environnemental et sanitaire pour les agriculteurs et les consommateurs.**

## **Article 2 – Souveraineté alimentaire**

**La PAC est basée sur le principe de la souveraineté alimentaire – droit de chaque pays ou groupe de pays voisins de définir sa politique agricole et alimentaire s'il s'interdit tout type de dumping – et est centrée sur le marché intérieur.**

# **PAC alternative basée sur la souveraineté alimentaire**

## **Article 3 – Prix rémunérateur, base du revenu agricole**

**Une protection efficace à l'importation, basée sur des prélèvements variables, garantit un prix d'entrée stable sur le marché intérieur, pour que le prix agricole couvre le coût de production moyen de l'UE sans subvention, y compris en amont et en aval, pour des systèmes d'agriculture paysanne durable. Ce prix permet aux exploitations paysannes dont le coût de production est inférieur ou égal au coût de production moyen d'obtenir leur revenu agricole sans aide directe complémentaire.**

## **Article 4 – Aide complémentaire au revenu**

**Pour des raisons de multifonctionnalité, notamment pour maintenir un nombre suffisant d'actifs pratiquant une agriculture paysanne, une aide complémentaire au revenu découplée, plafonnée par actif, est versée aux exploitations pour lesquelles, compte tenu de contraintes structurelles (taille économique de l'exploitation) ou géo-climatiques, les prix agricoles ne suffisent pas à atteindre le niveau de rémunération fixé politiquement dans chaque Etat membre (par exemple en fonction du revenu moyen ou du salaire minimum garanti). L'aide par actif non familial est dégressive en fonction du nombre de salariés.**

**En dessous d'une capacité de production minimale définie par Etat (exploitations de loisir non professionnelle), aucune aide complémentaire au revenu n'est accordée.**

## **Article 5 – Maîtrise des productions et droits à produire**

**Pour que le prix rémunérateur n'incite pas à une surproduction alors que tout dumping est interdit, des plafonds de production sont établis par produit au niveau communautaire et ventilés entre Etats membres dans le souci d'un juste équilibre entre les avantages comparatifs de chaque Etat pour les différents produits et la nécessité de promouvoir une agriculture polyvalente et de minimiser les coûts de transport. Ces plafonds nationaux sont déclinés en droits à produire par exploitation selon des règles qui peuvent varier d'un Etat membre à l'autre, notamment quant au transfert des droits d'une région à l'autre ou d'une exploitation à l'autre.**

## **PAC alternative basée sur la souveraineté alimentaire**

**Les droits à produire sont gérés administrativement, gratuits et ne sont pas basés sur une référence historique individuelle. Les nouveaux installés et les exploitations ayant besoin de produire pour atteindre un revenu suffisant peuvent obtenir des droits à produire sur la réserve établie pour chaque production par Etat membre. Une politique incitative puis dissuasive est appliquée aux exploitations dépassant leur volume de production.**

**Pour minimiser les fluctuations des prix agricoles liées aux aléas de production, il est établi des prix d'intervention avec stockage public temporaire et aides au stockage privé. En cas de surproduction permanente un gel des facteurs de production peut être instauré. Pour les productions marginales en volume, un prix minimum est instauré en cas de crise.**

# **PAC alternative basée sur la souveraineté alimentaire**

## **Article 6 – Conditionnalités sociales et environnementales**

**Pour obtenir des droits à produire, tout agriculteur doit respecter des normes minimales de type environnemental, social, de qualité sanitaire et sur le bien-être animal. Au-delà des normes minimales communautaires horizontales et par produit, des cahiers des charges seront élaborés dans chaque région. L'objectif est de généraliser des exploitations paysannes nombreuses appliquant une agriculture durable, avec abandon progressif des méthodes intensives en intrants chimiques et irrigation et les méthodes d'élevage industriel et de ne pas développer de productions génétiquement modifiées.**

**Des aides supplémentaires temporaires sont accordées aux systèmes de production respectant des normes de qualité supérieure tels que l'agriculture biologique.**

## **Article 7 – Interdiction du dumping**

**La PAC interdit tout dumping défini comme l'exportation à un prix inférieur au coût de production moyen de l'UE, calculé sans les éventuelles subventions en amont (y compris de la boîte verte) et en aval (sur la transformation et la commercialisation) et les subventions croisées (prix supérieurs sur le marché intérieur qu'à l'exportation). Que les subventions de la boîte verte aient des effets bénéfiques sur l'environnement n'empêche pas que les bénéficiaires sont des agriculteurs dont le coût de production est ainsi réduit, ce qui leur permet de supporter un prix inférieur à ce coût, avec des effets de dumping si le produit est exporté et simultanément des effets de substitution à l'importation.**

## **PAC alternative basée sur la souveraineté alimentaire**

**Même si de gros producteurs peuvent exporter sans subvention, la fongibilité des produits agricoles inclus dans chaque contrat d'exportation – où l'on ne peut identifier l'origine des produits selon qu'ils viennent de grosses exploitations au coût de production unitaire réduit ou de petites au coût unitaire élevé –, implique une règle simple pour définir le dumping, qui ne peut être que le fait d'exporter à un prix inférieur au coût de production *moyen* de l'UE sans subvention directe ou indirecte.**

## **Article 8 – Importations préférentielles**

**L'UE accorde un accès préférentiel à son marché aux pays les plus pauvres sans réciprocité, notamment pour les produits mixtes (sucre, riz, bananes, tabac...), après s'être assurée que des exportations accrues bénéficient aux petites exploitations et ne pénalisent pas les consommateurs défavorisés. C'est dans ce cadre que seront réaménagés les différents accords bilatéraux actuels entre l'UE et les pays en développement. En particulier les Accords de partenariat économique (APE) négociés avec les pays ACP sont abolis.**

## **Article 9 – La protection des consommateurs**

**Les consommateurs ne seront pas sacrifiés par la nouvelle PAC. Ils gagneront sur la qualité des produits, un environnement plus sain, un milieu rural plus vivant et ils paieront moins d'impôts pour la financer. Les marges des commerçants, transformateurs et distributeurs seront encadrées. L'impact du relèvement des prix agricoles sera minimisé puisque les consommateurs de l'UE-25 ne consacrent plus que 15% de leur budget à l'alimentation, que les prix agricoles ne représentent que 20% en moyenne des prix alimentaires, donc que 3% du budget des ménages, et que le relèvement des prix agricoles sera étalé sur 6 ans. Si la hausse moyenne des prix agricoles était de 30% et que les autres marges de la filière restent fixes, les consommateurs ne consacraient que 0,113% de plus de leur budget total à se nourrir et ce seulement pendant 6 ans. Ils seront gagnants.**

# **PAC alternative basée sur la souveraineté alimentaire**

## **Article 10 – La transition de la PAC actuelle à la nouvelle**

**Le relèvement des prix agricoles se fera sur 6 ans, parallèlement au relèvement des prix d'entrée et à la baisse des aides directes pour les agriculteurs situés au dessous du coût de production moyen, l'élimination des restitutions et du dumping caché dans les aides internes devant se faire en 3 ans.**

# **D – Refonder l'Accord sur l'Agriculture sur la SA**

**Article 1 – Souveraineté alimentaire**

**Article 2 - Dumping**

**Article 3 – Maîtrise de l'offre**

**Article 4 – Produits tropicaux**

**Article 5 – Protection à l'importation**

**Article 6 – Accès préférentiel au marché**

**Article 7 – Subventions**

**Article 8 – Aide alimentaire**

**Article 9 – Régulation de la concentration commerciale**

# Accord alternatif sur l'Agriculture

## Article 1 – Souveraineté alimentaire

a) Le présent Accord entend refonder les politiques agricoles de tous les pays sur le principe de base de la souveraineté alimentaire – le droit de chaque pays ou groupement régional de pays de protéger son marché intérieur au niveau de l'importation – sans dumping de tous types sur le marché intérieur des autres pays. Toutes les dispositions du présent Accord ne font qu'énoncer les moyens détaillés pour mettre en œuvre ce principe de base.

b) En conséquence, toutes les dispositions de l'Accord sur l'Agriculture et des autres Accords de l'OMC ainsi que les engagements pris par les Etats membres de l'OMC relatifs à l'agriculture et aux produits agricoles sont abrogés s'ils contredisent les dispositions du présent Accord.

# Accord alternatif sur l'Agriculture

## Article 2 - Dumping

- a) Les Membres acceptent de programmer l'élimination de toutes les formes de dumping sur les produits agricoles, défini comme l'exportation à un prix inférieur au coût de production moyen national de chaque produit [voir définition de l'Organe d'appel de l'OMC du 3 décembre 2001 dans l'affaire "*Canada – Mesures visant l'importation de lait et l'exportation de produits laitiers*", WT/DS103/AB/RW paragraphes 91 à 104].
- b) Toutes les formes de subventions à l'exportation, y compris les subventions internes (en amont sur les intrants et investissements et en aval sur la transformation et la commercialisation) sur les produits exportés, devront être éliminées en trois ans pour les pays développés et en 6 ans pour les pays en développement.
- c) Chaque Membre doit notifier à l'OMC toutes ses subventions à l'exportation et internes dans l'objectif de prouver que ses produits exportés n'en reçoivent plus à la fin de la période.
- d) Les Membres devront notifier à l'OMC le coût de production total moyen national de chaque produit exporté et s'engager à taxer les exportations à un prix inférieur à celui-ci.

# Accord alternatif sur l'Agriculture

## Article 3 – Maîtrise de l'offre

- a) Les Membres exportateurs doivent établir des mécanismes de maîtrise de l'offre afin d'éviter les excédents de produits non compétitifs, c'est-à-dire de produits nécessitant une protection à l'importation ou des subventions à l'exportation ou des soutiens internes de toutes les couleurs bénéficiant à ses produits exportés.
- b) Les Membres exportateurs s'engagent à coordonner leurs exportations de produits agricoles en vue d'atténuer les fluctuations des prix mondiaux.

## Article 4 – Produits tropicaux

- a) Une simple coordination entre les Membres exportateurs ne serait pas suffisante pour les exportations de produits tropicaux. Les Membres mettront en place un mécanisme mondial de prix minima pour les produits tropicaux exportés (selon les variétés et qualités), qui serait être géré par la FAO (ou la FAO et la CNUCED), dans lequel les négociants s'engageront à rembourser, à la fin de chaque campagne de commercialisation, la différence entre la valeur équitable de leurs achats – multiplication des quantités achetées par les prix minima fixés par la FAO avant la campagne de commercialisation – et leurs dépenses effectives d'achat aux prix courants tout au long de la campagne de commercialisation.

# Accord alternatif sur l'Agriculture

Cela implique que seuls les négociants s'engageant à respecter ce contrat soient habilités par les gouvernements des Membres exportateurs. Ceux-ci mettront tout en oeuvre pour s'assurer que la plus grande partie des prix minima reçus par les exportateurs seront répercutés aux producteurs.

b) Puisque, au-delà des fluctuations interannuelles, la principale cause de la chute à long terme des prix mondiaux des produits tropicaux réside dans leur surproduction structurelle, que ces prix minima garantis encourageraient encore plus, les Membres exportateurs chargent la FAO d'administrer la répartition entre eux des quotas de production et de les faire respecter par des sanctions appropriées.

## Article 5 – Protection à l'importation

a) Chaque Membre a le droit de protéger sa production de produits agricoles à l'importation en vue d'atteindre des prix rémunérateurs pour les agriculteurs, d'assurer la sécurité alimentaire, de garantir des moyens d'existence et de développement rural, de contribuer à des modes de production respectueux de l'environnement, de maintenir l'agriculture dans les zones défavorisées et d'autres objectifs sociaux.

# Accord alternatif sur l'Agriculture

**b) Etant donnée la forte volatilité des prix mondiaux des produits agricoles et l'inefficacité de droits de douane fixes dans ce contexte, les Membres sont encouragés à mettre en place des prélèvements variables à l'importation afin de stabiliser les prix intérieurs des produits agricoles, et donc les prix d'entrée sur leur marché intérieur, ou des systèmes de fourchette de prix qui atténueront la transmission des fluctuations des prix mondiaux sur les prix intérieurs. Les prix d'entrée ou les fourchettes de prix sont calculés en fonction des coûts de production et de commercialisation de la grande majorité des exploitations paysannes de chaque pays.**

**c) En vue de maintenir une bonne transparence des conditions d'échange pour les négociants, chaque Membre doit notifier à l'OMC les changements dans ses mesures à l'importation, notamment dans les niveaux de ses prix d'entrée ou de ses fourchettes de prix.**

# Accord alternatif sur l'Agriculture

## Article 6 – Accès préférentiel au marché

a) Les pays développés et les pays en développement plus avancés doivent accroître les possibilités d'accès au marché des pays les moins avancés, des pays enclavés, des petits Etats insulaires et des autres petits pays vulnérables, par des Accords spécifiques n'exigeant pas l'octroi de préférences réciproques, en termes de quotas d'accès en franchise des produits originaires de ces pays, dans la mesure où il est démontré que de telles exportations accrues sont globalement bénéfiques pour la petite paysannerie et ne pénalisent pas les consommateurs défavorisés.

b) Tant que n'existe pas un gouvernement mondial chargé d'une politique de redistribution des revenus à l'échelle mondiale, les pays plus avancés ont le droit d'accorder aux pays en développement des préférences commerciales bilatérales non réciproques pour les produits agricoles, même si ces préférences ne sont pas étendues à tous les Membres du même niveau de développement.

c) En ce qui concerne les produits tropicaux (coton et sucre inclus) transformés dans les pays en développement, les pays développés s'engagent à mettre fin en cinq ans à l'escalade tarifaire, afin de laisser à ces pays le bénéfice de la valeur ajoutée dans les rares industries pour lesquelles ils ont un avantage comparatif.

# Accord alternatif sur l'Agriculture

## Article 7 – Subventions

a) La distinction faite dans l'Accord sur l'agriculture et l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires de l'OMC entre les subventions non spécifiques (lorsqu'elles sont calculables) et spécifiques et entre les subventions des boîtes orange, bleue ou verte n'a pas de fondement scientifique et doit être abolie : tous les types de subventions ont pour effet de réduire le coût de production moyen national et d'accroître la compétitivité des produits qui en bénéficient. Elles ont donc un effet de dumping quand ils sont exportés et ont en même temps un effet de substitution à l'importation. Cette distinction est particulièrement inéquitable vis-à-vis des pays en développement qui ont des ressources budgétaires très limitées pour subventionner leurs agriculteurs et leurs produits agricoles.

# Accord alternatif sur l'Agriculture

b) Tant que les produits agricoles ne sont pas exportés, les Membres ont le droit d'utiliser le type de subventions qui leur semblent les plus appropriées, compte tenu de leur niveau de développement. En particulier, les subventions couplées sont généralement préférables dans les pays en développement puisqu'elles constituent une incitation directe à accroître leur production agricole.

## Article 8 – Aide alimentaire

a) Les Membres s'engagent à ce que l'octroi de toutes les formes d'aide alimentaire ne soit pas lié directement ou indirectement, de façon formelle ou informelle, explicite ou implicite, à des exportations commerciales de produits agricoles ou d'autres biens et services aux pays bénéficiaires.

b) Dans le cas de l'aide d'urgence ou pour des besoins alimentaires critiques nés de catastrophes naturelles, de calamités climatiques ou de crises humanitaires ou dans des situations d'après-crise, une telle aide sera fournie exclusivement sur la base de demandes et d'engagements, ou en réponse à des appels des agences d'aide alimentaire spécialisées des Nations Unies, d'autres agences régionales ou intergouvernementales, ou en réponse à un appel urgent de gouvernement à gouvernement immédiatement après une catastrophe naturelle.

# Accord alternatif sur l'Agriculture

Cette aide d'urgence sera fournie exclusivement sous forme de dons. Dans la mesure du possible tous les moyens doivent être explorés de fournir l'aide alimentaire à travers l'achat d'aliments de base locaux dans le pays ou les pays voisins, les donateurs acceptant de fournir des espèces et des moyens logistiques (de transport) au lieu d'exporter des excédents alimentaires.

c) L'aide alimentaire pour d'autres objectifs, y compris pour des programmes et projets visant à rehausser les standards nutritionnels des groupes les plus vulnérables dans les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs alimentaires nets, est fournie exclusivement sous forme de dons financiers non liés afin d'être utilisés à l'achat de produits alimentaires locaux pour et par le pays bénéficiaire. Cette aide alimentaire doit être vendue sur les marchés urbains et les recettes doivent être utilisées pour améliorer les conditions de production et de commercialisation des produits alimentaires nationaux ou pour acheter les surplus agricoles nationaux destinés à des programmes de sécurité alimentaire.

# Accord alternatif sur l'Agriculture

d) Les Membres adoptent une législation sur l'achat de produits vivriers nationaux pour constituer des stocks de sécurité alimentaire et des programmes nutritionnels, garantissant des prix d'achat aux paysans couvrant leurs coûts de production.

## Article 9 – Régulation de la concentration commerciale

La concentration verticale et horizontale sur les marchés mondiaux agricoles est une des premières causes des distorsions de marché. Des exigences de transparence seront appliquées aux sociétés ayant 20% ou plus du marché national ou mondial d'un produit donné. Il n'y a pas de raison de limiter les entreprises commerciales d'Etat (ECE) alors que les sociétés géantes d'agrobusiness dominent le commerce agricole mondial et manipulent les prix et politiques agricoles. Lorsqu'elles sont correctement surveillées avec la participation des organisations agricoles, les ECE offrent d'importants avantages, en particulier dans les pays où le secteur privé est faible ou fortement concentré.